COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le dix décembre à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune de Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Céline BOUVIER, M. Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, Delphine BONNIN-GERMAN, Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, MME Marie COMBEAUD, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, MM. François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Céline BOUVIER, M. Thierry DUBOSCLARD à M. Patrick ROUGEOT, M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Benoît LASCOUX à Mme Delphine BONNIN-GERMAN, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à Mme Patricia GODARD.

Était excusée : Mme Françoise OTT.
Etait absent : M. Philippe BAYOL.
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 45
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8
Nombre de membres excusés : 1
Nombre de membres absents : 1
Nombre de membres votants : 53

Secrétaire de séance : Mme Célia BOIRON

M. le Président : « Par tradition, avant de commencer ce Conseil Communautaire : nous avons perdu un Président de la République ; il y a eu sous son mandat des votes de lois importantes, notamment celle sur le droit à la contraception… On n'oublie pas le débat avec Simone VEIL à l'Assemblée Nationale et le vote qui s'est ensuivi : c'était sous GISCARD D'ESTAING. Il y a eu aussi, le vote à 18 ans, et certainement d'autres… Je ne cite que les lois qui m'ont le plus marqué. A l'époque

je n'étais pas très grand, comme d'autres. Mais ce moment était quand même très important. Je vous propose une minute de silence. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal du Conseil Communautaire précité est adopté à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N°197/20)

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux articles L 2121-8 et L 5211-1 du CGCT, le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur soumis au Conseil Communautaire tient compte des dernières dispositions de la loi du 27 décembre 2019, dite « engagement et proximité », en précisant :

- les modalités de convocations du Conseil Communautaire qui sont désormais adressées de manière dématérialisée, sauf demande contraire,

- la liste des commissions intérieures de travail et d'étude, créées par le Conseil Communautaire,

- la création du Bureau Communautaire et ses modalités de réunion,
- la création de la Conférence des Maires.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent ledit règlement intérieur.

2-2- DÉLÉGATION DE PLEIN DROIT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1er AVRIL 2020 PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE LIÉE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 : COMPTE-RENDU DES DERNIERES DECISIONS PRISES (DELIBERATION N°198/20)

Rapporteur : M. le Président

Considérant ce qui suit :

L'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face à l'épidémie de covid-19, confie au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° l'approbation du compte administratif ;

3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° la délégation de la gestion d'un service public ;

7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, de toutes les autres attributions de l'organe délibérant vise à permettre de prendre des décisions rapides.

Les assemblées délibérantes pourront, de droit, lors de la première réunion qu'elles tiendront à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, examiner les délégations accordées aux exécutifs locaux. Ce point doit nécessairement figurer à l'ordre du jour. Ainsi, les assemblées délibérantes peuvent faire le choix de retirer à l'exécutif tout ou partie des attributions qui lui sont confiées pour les exercer elles-mêmes, de modifier tout ou partie de ces attributions.

Il convient de préciser, qu'en toute hypothèse, le Conseil Communautaire conserve la faculté de décider, à tout moment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de mettre un terme en tout ou partie aux attributions déléguées de droit au Président ou encore de les modifier.

L'ordonnance du 1er avril 2020 astreint également les exécutifs locaux à un devoir d'information à l'égard des membres des assemblées délibérantes, lorsqu'ils exercent les délégations de droit qui leurs sont confiées. M. le Président a l'obligation d'une part, d'informer dès leur entrée en vigueur et par tout moyen, les Conseillers Communautaires des décisions prises par délégation et, d'autre part, de rendre compte de ces décisions aussitôt, à la réunion suivante du Conseil Communautaire.

Considérant, la délégation de plein droit dont il dispose depuis l'entrée en vigueur le 2 avril, de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, il a été précédemment rendu compte des précédentes décisions de M. le Président lors de la séance du 26 juin 2020.

Les deux dernières décisions prises par M. le Président valant délibération du Conseil Communautaire, sont celles répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Date de la décision	Date visa Préfecture	Publié le	N°	Objet de la décision
29/06/20	29/06/20	30/06/20	13	Décision portant sur l'attribution du marché « BMI Electricité »
29/06/20	29/06/20	30/06/20	14	Décision portant sur l'attribution du marché « Travaux d'aménagement rivières »

En conséquence :

Vu l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***prennent acte des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui est confiée de plein droit par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,***

- ***autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.***

2-3- COMPTE-RENDU DE M. LE PRESIDENT SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N°123/20 DU 24 SEPTEMBRE 2020, CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À M. LE PRÉSIDENT (DELIBERATION N°199/20)

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa réunion du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué à M. le Président les attributions suivantes en application de l'article L 5211-10 du CGCT :

- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- toute décision relative à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros hors taxes,
- toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée inférieure ou égale à 3 ans et leurs avenants,
- les décisions et actes relatifs à la représentation, l'organisation et la gestion de droits de copropriétés,
- toute décision relative à l'exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- tout acte lié à des mutations immobilières à titre gratuit ou pour l'euro symbolique,
- toute décision relative à l'établissement ou la modification de limites de propriétés (documents d'arpentage, bornages),
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués des véhicules de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- accepter les indemnités de sinistre de toute nature, procéder au règlement des franchises prévues aux contrats le cas échéant, et signer les avenants aux marchés d'assurance relatifs notamment à des révisions de primes ou de cotisations (avenant de régularisation),
- approuver la cession de véhicules ayant subi des dommages conséquents suite à un accident de la circulation et autoriser le Président à signer le certificat de cession du véhicule et tout document nécessaire à la clôture du sinistre automobile,
- la possibilité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle pour tout type de contentieux, devant toutes les juridictions administratives, civiles ou pénales, et devant toutes instances non juridictionnelles,

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts,
- prendre toutes décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour des opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Communauté,
- les abonnements souscrits pour le fonctionnement des services.

Selon l'article précité du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des décisions prises par M. le Président est indiquée dans le tableau joint en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu des décisions prises par M. le Président, suite à la délégation du Conseil Communautaire.

2-4- FOURRIERE CANINE : APPROBATION DES TARIFS 2021 (DELIBERATION N°200/20)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine intercommunale, les prestations de services vétérinaires (identification des animaux, vaccinations et tous actes médicaux de soin et de chirurgie nécessaires, accueil d'animaux au cabinet du vétérinaire, visites et consultations à la fourrière canine …) et de fournitures vétérinaires ont été confiées par marché public, à la Clinique Vétérinaire de la Gare, située, 35 boulevard de la Gare, à Guéret.

Le marché public de gestion de la fourrière a été attribué et notifié le 27 octobre 2020, pour une durée de trois ans, à l'ESAT APAJH, situé 8 Le Masgerot sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois.

Certains tarifs liés aux interventions du vétérinaire (identification, soins, médicaments…) et facturés aux propriétaires des animaux récupérés à la fourrière, ont été mis à jour par le prestataire pour l'année 2021, par rapport aux derniers tarifs en vigueur. Ces tarifs ainsi que ceux appliqués par le gestionnaire de la fourrière, sont joints en annexe de la présente délibération.

Concernant les fournitures vétérinaires, les médicaments sont multiples et sont utilisés en fonction de chaque cas ; il est impossible de voter des tarifs de vente précis pour chaque produit utilisé. Aussi, comme cela a été précédemment délibéré par le Conseil Communautaire lors du précédent mandat, pour les tarifs des médicaments ne figurant pas dans la liste jointe, il est proposé de facturer à l'usager de la fourrière, le prix d'acquisition de ces fournitures, majoré de 20 %, comme prévu au marché public conclu avec la Clinique Vétérinaire de la Gare (hors antibiotiques).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les tarifs liés aux prestations et fournitures vétérinaires,***
- ***d'annexer au règlement intérieur de la fourrière ces tarifs,***
- ***d'approuver que le prix des autres produits vétérinaires, soit fixé comme suit : prix d'acquisition majoré de 20 %,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.***

2-5- COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DESIGNATION DES MEMBRES (DELIBERATION N°201/20)

Rapporteur : M. le Président

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, il a été décidé de créer pour la durée du mandat, une commission consultative des services publics locaux, composée :

-du Président ou son représentant,

-de 5 membres titulaires ainsi que de leurs 5 suppléants,

-de trois représentants d'associations locales.

Il a de même été décidé, des conditions de dépôt des listes.

En conséquence,

Vu les dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission est composée du Président ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, les listes des candidats pour siéger au sein de ladite commission devaient être déposées au plus tard, le 8 décembre 2020, à 12 heures, auprès du Secrétariat Général.

Considérant la liste ci-dessous transmise au Secrétariat Général le 2 décembre 2020 :

Titulaires
M. Guy ROUCHON
M. Jean-Luc MARTIAL
M. François VALLES
M. Eric BODEAU
M. Jacques VELGHE

Suppléants
Mme Mireille FAYARD
M. Pierre AUGER
Mme Marie-Françoise FOURNIER
Mme Annie ZAPATA
M. Michel SAUVAGE

Une seule liste ayant été présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prendront effet immédiatement dans l'ordre de ladite liste, dont il a été donné lecture par M. le Président.

Concernant les associations locales, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les personnes suivantes qui ont déclaré être intéressées pour y participer :

- « UFC Que Choisir de la Creuse » : M. François MARTIN.
- « UDAF » : Madame Eliane SIMON.
- « Association des consommateurs de la Creuse » : Madame Suzanne VARLET.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***prennent acte, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de l'entrée en vigueur de la nomination des membres élus, titulaires et suppléants, représentant***

la Communauté d'Agglomération au sein de ladite commission et tels qu'énumérés ci-dessus,

- ***désignent comme représentants titulaires des associations locales, les personnes telles qu'énumérées ci-dessus, qui ont déclaré être intéressées pour y participer,***

- ***autorisent M. le Président ou son représentant à saisir pour avis, la commission ainsi constituée dans le cadre de la mise en place des projets visés à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

- ***décident que cette saisine sera opérée par convocation écrite adressée aux membres dans le délai de cinq jours francs, avant la date de la réunion de la commission,***

- ***autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.***

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1- SIGNATURE DE LA CONVENTION OPAH-RU DU CENTRE-VILLE DE GUERET 2021-2026 (DELIBERATION N°202/20)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

L'étude pré-opérationnelle qui s'est déroulée d'avril 2018 à juin 2019 a permis de déterminer l'opportunité et les conditions de la mise en œuvre de l'OPAH-RU du centre ancien de la ville de Guéret. Par délibération n°178/19 du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé le programme ainsi que les objectifs et les enjeux de ce dispositif.

Description du programme :

L'OPAH-RU du centre-ville de Guéret vise à participer à la mise en œuvre d'un projet urbain global, via une action publique volontariste en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé et du cadre de vie.
Pour cela, elle s'appuiera sur des moyens opérationnels renforcés (financements et ingénierie) et mettra en œuvre les dispositions et outils adaptés au traitement des différentes situations rencontrées :

- repérage, veille, contrôle et traitement du parc immobilier déficient ;
- incitation des propriétaires occupants et bailleurs privés, via un subventionnement des travaux ;
- mise en œuvre d'outils coercitifs lorsque l'incitation ne suffira pas : traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non. Ces outils sont souvent indispensables, en particulier pour le traitement cohérent de l'ensemble d'un îlot bâti. Plusieurs îlots ont été identifiés et priorisés pour la mise en œuvre d'opérations globales de renouvellement urbain.

L'OPAH-RU s'inscrit pleinement dans le cadre du programme d'action global de redynamisation du centre-ville de Guéret - Action Cœur de Ville (ACV) - porté par la Ville de Guéret et l'Agglo du Grand Guéret. L'OPAH-RU sera ainsi étroitement articulée aux opérations d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerces, équipements, etc.) du programme ACV.

Aides aux travaux des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants :

Sur les 5 années d'OPAH-RU, les aides aux travaux porteront sur :

- 35 logements de propriétaires bailleurs, dont 8 en Maîtrise d'Ouvrage insertion. (travaux lourds et amélioration d'immeubles),

- 5 primes d'intermédiation locative pour les propriétaires bailleurs,

- 25 logements de propriétaires occupants (travaux lourds sur habitat indigne, travaux d'amélioration de la performance énergétique, travaux en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées),

  - 30 interventions dans le cadre du dispositif « opération façades »,

- 10 aides à l'accession, pour favoriser la sortie de vacance.

La mise en place d'une ingénierie adaptée :

L'équipe retenue pour assurer le suivi animation de l'OPAH-RU au terme d'une procédure d'appel d'offre ouvert est le groupement composé de SOLIHA Limousin, Le Creuset Méditerranée et ARCUS études sociales et urbaines.
En complément de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU, l'équipe réalisera une étude de faisabilité ORI (Opération de Restauration Immobilière), accompagnera l'agglomération et la ville sur la mise en place d'une prime accession et sur la définition des modalités de mise en place et d'animation du permis de louer.

Financement du programme de l'OPAH-RU

Sur une estimation de 3 865 560€ de travaux générés sur le centre-ville en 5 ans, le montant total des aides aux travaux s'élèvera à 2 341 950 €, répartis entre l'ensemble des financeurs, dont :

- l'ANAH : 1 230 450€,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret : 718 600€,
- la Ville de Guéret : 392 900€.

Des aides complémentaires seront apportées par les partenaires de l'OPAH-RU selon leur règlement d'intervention et leurs crédits disponibles : le Conseil Départemental de la Creuse, Action Logement, la Fondation Abbé Pierre, la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine.

Le coût total de l'ingénierie pour les 5 années de l'OPAH-RU s'élève à 660 840 € TTC et fait l'objet d'un cofinancement de l'ANAH à hauteur de 48% du coût TTC, et de la Banque des Territoires (18%). La part de la Communauté d'Agglomération s'élève ainsi à 227 840€ TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions.***

3-2- PROGRAMME ACTION COEUR DE VILLE - VOLET IMMOBILIER CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GUERET, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET ACTION LOGEMENT (DELIBERATION N°203/20)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

La convention cadre Action Cœur de Ville de Guéret, signée le 28 septembre 2018 par les partenaires financeurs et les partenaires locaux, ambitionne de conforter efficacement et durablement le développement du cœur de l'agglomération et appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs.

Dans le cadre de ce projet global de transformation porté par les collectivités et afin d'accroître l'attractivité du centre-ville de Guéret, la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, afin d'y développer une offre locative d'habitat rénovée.

Ainsi, la Ville de Guéret et l'Agglomération du Grand Guéret s'engagent à définir la liste des immeubles entiers qu'elles maîtrisent ou qui sont maitrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maitrisées par la Ville ou l'EPCI, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

De son côté, Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et, pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville ou l'EPCI, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent le partenariat entre la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Action Logement ainsi que la convention correspondante,***

- ***autorisent Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle entre la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Action Logement.***

3-3- AVENANT A LA CONVENTION CADRE ACTION CŒUR DE VILLE (ACV) DE GUERET, VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) (DELIBERATION N°204/20)

Rapporteur : Mme Marie-Françoise FOURNIER

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2018 autorisant à signer la convention Action Coeur de Ville de Guéret.

Vu l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN) du 18 octobre 2018, créant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Suite à la sélection de Guéret parmi les 222 villes du plan Action Cœur de ville et conformément au cadre fixé par l'Etat, la convention-cadre ACV établit le projet de redynamisation du centre-ville de Guéret porté par la Ville de Guéret, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ainsi que leurs partenaires, co-signataires, l'État, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Creusalis, l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA), la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Creuse et la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de la Creuse.

La convention-cadre, signée le 24 septembre 2018, s'appuie sur un diagnostic de situation pour définir une stratégie et un plan d'action pluriannuel adaptés à l'enjeu de renforcement de la centralité et du centre-ville de Guéret. Elle est modifiable annuellement par avenant. La convention-cadre initiale, dite d'initialisation, définit les éléments de diagnostic de situation à produire pour formuler une stratégie d'action efficiente. Un premier avenant doit venir clore la phase d'initialisation et engager le déploiement d'un programme d'action.

L'avenant à la convention cadre ACV, annexée, ajuste et met à jour le programme d'action initial. Il définit 19 actions matures, à poursuivre ou à engager en 2021 par la

Ville, l'Agglomération du Grand Guéret et avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

Les éléments financiers sont des prévisionnels établis par les maitres d'ouvrage et constituent des sollicitations financières auprès des partenaires co-financeurs et non un engagement de leur part.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), issu de l'article 157 de la loi ELAN, est un dispositif nouveau proposé aux collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation du centre-ville de la centralité des territoires bassins de vie. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la requalification du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT formalise une stratégie et un plan d'action partenarial, porté par la Ville principale ainsi que l'intercommunalité, en partenariat avec, le cas échéant, d'autres communes partenaires, l'Etat ainsi que toutes personnes publiques ou privées susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues. L'ORT propose ainsi une généralisation à l'ensemble des territoires bassins de vie de la démarche de projet partenariale initiée sur les territoires ACV.

L'ORT définit un secteur d'intervention centre-ville délimité, lieu des actions de revitalisation du centre-ville de la centralité du territoire. D'autres secteurs d'intervention peuvent être identifiés, s'ils sont cohérents avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale et contribuent à garantir le succès de la redynamisation (circulaire du 4 février 2019).

La présente convention annexée, délimite un secteur d'intervention situé sur le centre-ville de Guéret, dans lequel sont situées les actions du programme.

En outre, les secteurs d'intervention de l'ORT emportent des effets juridiques : cela renforce le droit de préemption urbain, facilite le développement commercial (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale) dans le secteur d'intervention, cela peut permettre une limitation des implantations commerciales (suspension possible par le Préfet) et le soutien à l'investissement locatif à la rénovation (défiscalisation, dispositif Denormandie).

Dans les territoires ACV, l'avenant à la convention-cadre ACV vaut convention d'Opération de Revalorisation de Territoire (ORT).

L'avenant annexé proroge jusqu'au 31 décembre 2025 la durée de la convention ACV valant ORT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver l'avenant à la convention cadre Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation de Territoire,***

- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.***

3-4- AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET SUR LES PROJETS EOLIENS (DELIBERATION N°205/20)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Deux projets soumis à une enquête publique

Deux projets éoliens sont actuellement portés par la société EcoDelta sur notre territoire. Il s'agit d'un projet de 4 éoliennes sur la commune de Saint-Fiel et d'un projet de 8 éoliennes sur la commune d'Anzême (voir cartes ci-dessous).

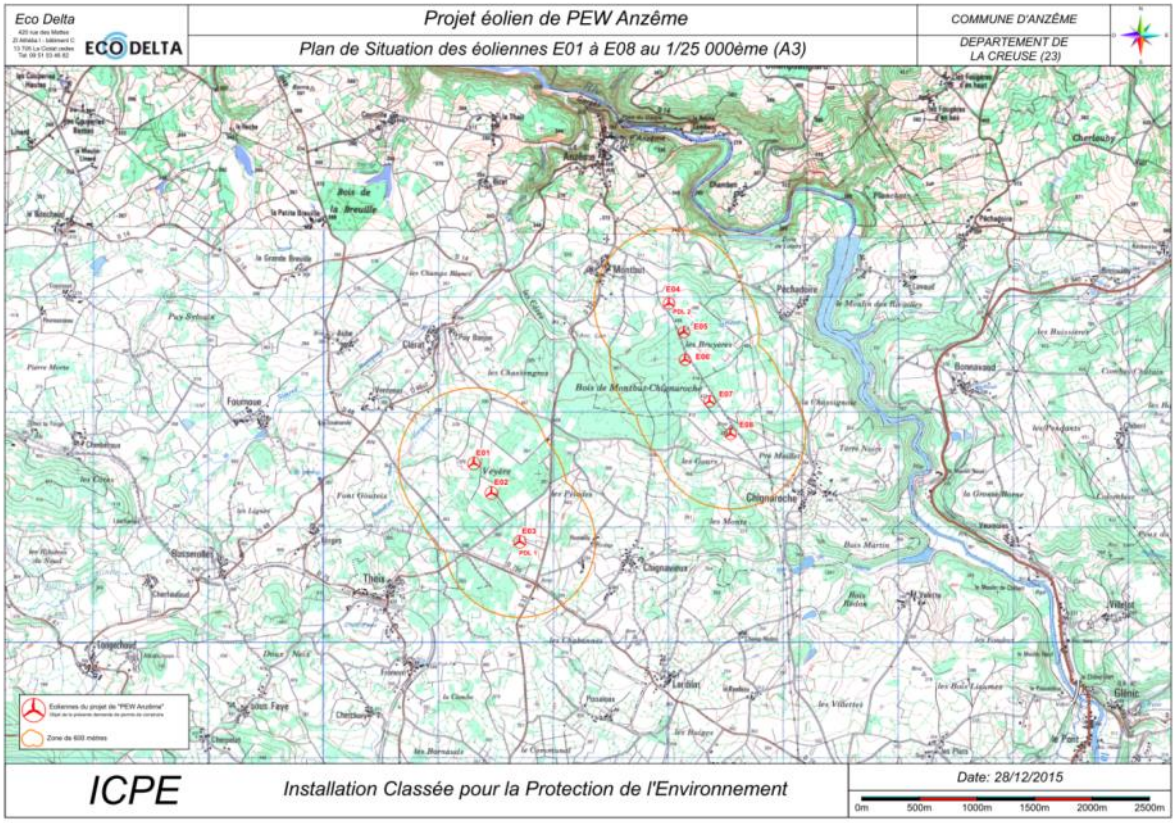

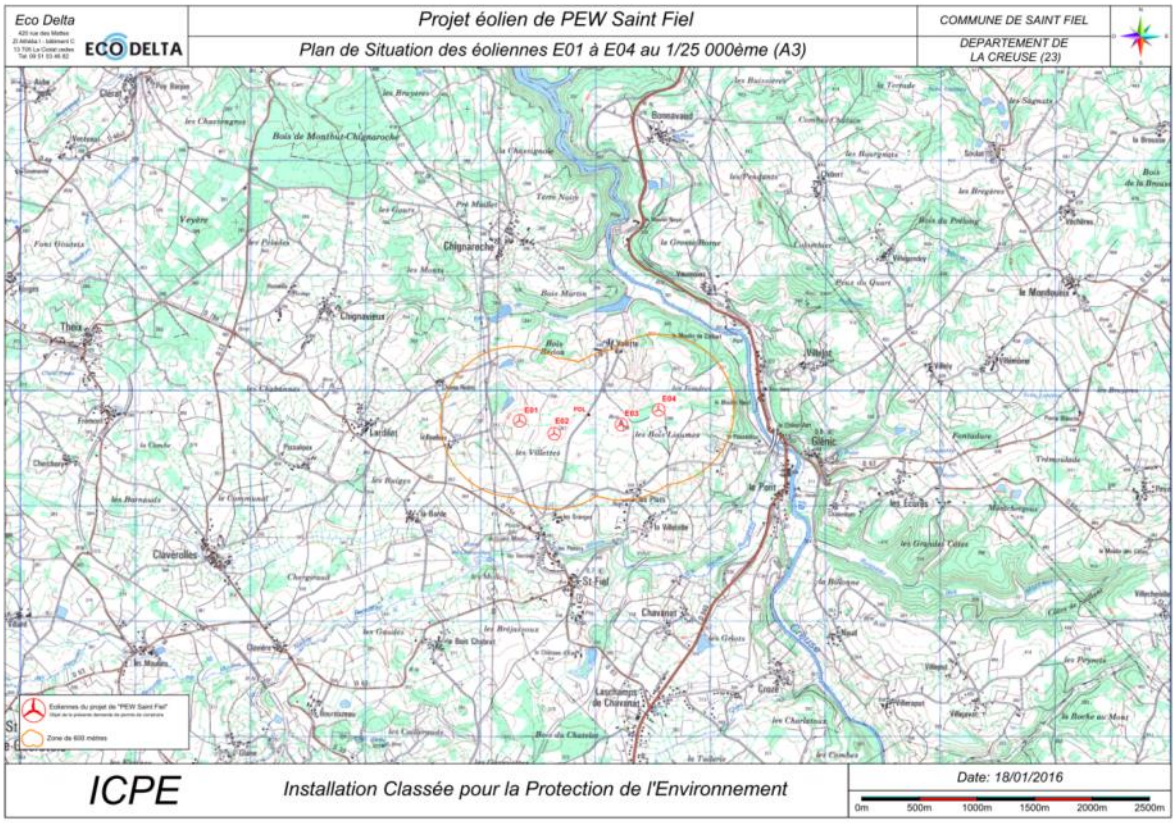

Ces deux projets sont soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doivent de ce fait, obtenir une autorisation d'exploitation. Ils ont fait l'objet d'une enquête publique, du 21/10/2020 au 24/11/2020. Dans ce cadre, la Préfecture a demandé à l'Agglomération d'émettre un avis sur ces projets.

<u>Outils d'aide à la décision à disposition de l'Agglomération</u>

Une réflexion est actuellement portée par les services de l'Etat (DDT) pour élaborer un schéma départemental des énergies renouvelables. Cette démarche, de par son ampleur, pourrait mettre longtemps à aboutir.

Aussi, une réflexion sur la stratégie intercommunale de développement des énergies renouvelables à cette échelle, doit être rapidement menée pour aider à la prise de décision de l'Agglomération et pour alimenter le schéma départemental.

En conséquence :

Vu

- le courrier de Madame la Préfète de la Creuse, en date du 5/10/2020 demandant à la Communauté d'Agglomération de délibérer sur ces deux projets éoliens,
- la volonté d'élaborer un schéma intercommunal des énergies renouvelables,
- l'avis de la Conférence des Maires du 24/11/2020,

Considérant :

- l'atout indéniable que représente notre paysage naturel préservé,
- l'impact qu'aurait l'installation d'éoliennes sur le tourisme et le paysage,
- le souhait de la Communauté d'Agglomération de développer la station sport nature,
- l'encerclement potentiel de plusieurs villages et notamment de Chignavieux, Chignaroche et Lardillat,

- le manque de formation et d'information, pourtant nécessaires à la prise de décision sur un sujet aussi complexe et impactant,
- la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de se doter d'un schéma de développement des énergies renouvelables à l'échelle intercommunale, avant d'envisager toute implantation d'un parc éolien,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet éolien d'Anzême,
- d'émettre un avis défavorable sur le projet éolien de Saint-Fiel,
- de charger Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique, du développement durable et de l'agenda 21 d'élaborer un schéma intercommunal des énergies renouvelables,
- de s'opposer à tout projet éolien industriel sur le territoire communautaire, tant que le schéma intercommunal des énergies renouvelables n'aura pas été approuvé.

M. AUGER : « Pour mémoire, la conférence des Maires élargie à la commission énergie avait émis un avis défavorable à ce qui vous est proposé ce soir. »

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

*M. BRUNATI : « Juste pour préciser ; j'aurais souhaité qu'on dise : **l'impact négatif** qu'aurait l'installation, car **l'impact**, cela ne veut rien dire en soi. Et qu'on dise : **d'envisager toute implantation éventuelle d'un parc éolien**, afin que l'on n'est pas l'air de trop préjuger que cela pourrait arriver un jour. »*

M. le Président : « Vous trouvez que la délibération n'est pas assez claire ? Emettre un avis défavorable. Mettre l'impact négatif qu'aurait l'installation d'éoliennes sur le tourisme et sur le paysage. Pourquoi pas ? Ajouter l'aspect négatif. Le reste, c'était quoi ? »

M. BRUNATI : « L'implantation éventuelle. »

M. AUGER : « Je pense que l'impact qu'aurait l'installation d'éoliennes sur le tourisme et sur le paysage est très clair. Alors, aller donner une notion supplémentaire ? Je ne vois pas M. BRUNATI, ce que cela apporterait de plus ? »

M. LECRIVAIN : « Pour Jouillat, je vais être dans l'embarras d'adhérer à ces délibérations, si je veux rester cohérent à ce qui a été décidé sur ma commune. Je rappelle que nous avons fait une réunion de présentation et d'information le 27 janvier ; je tiens à préciser que personnellement, je n'ai pas manqué d'informations et je salue la disponibilité et l'efficacité du personnel du 'plan climat'. Je tenais à le dire. Ensuite, je répète, vendredi dernier, nous avons fait un Conseil Municipal au cours duquel nous avons mis à l'ordre du jour ces délibérations, pour les projets d'Anzême et Saint-Fiel. Nous avons alors pensé que ce que nous demandait l'administration, c'était de répondre à ces projets. En conséquence, nous les avons étudiés sur la base des clés USB et je l'ai déjà dit, tout était très bien fourni. Il fallait quand même y passer du temps : une centaine de pages sur chaque document, dont seules certaines étaient à prendre en compte. Donc, dans notre délibération, l'ensemble des conseillers de Jouillat s'est déclaré favorable à la transition énergétique et notamment, au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, ou éoliens) comprises dans les paysages ruraux. Mais là, je tenais aussi à dire que s'il est vrai que tout le monde apprécie nos paysages, on n'a pas non plus des paysages emblématiques. On n'est pas dans le Puy de Dôme, dans les gorges du Tarn, on n'est pas non plus dans la vallée des peintres ! Aussi, si on veut mettre des éoliennes quelque part, il va bien falloir choisir des endroits. Nous avons, en conséquence, décidé de répondre précisément à la demande de l'administration. »

M. le Président : « Quand vous parlez d'administration, vous parlez de l'Etat ? »

M. LECRIVAIN : « Oui de l'Etat. Il s'agit du document que l'on a reçu dans chaque commune, nous demandant notre avis sur les projets. Après, chacun décide ce qu'il veut. Il y a des pour et des contre. On a évoqué l'urgence climatique ; il faut arrêter de tergiverser. Après, on a aussi considéré que les projets de Saint-Fiel et Anzême qui ont quand même plus de 5 ans, à l'origine, avaient été au moins engagés, je ne vais pas entrer dans le détail, mais engagés, disais-je, par des élus qui en avaient la volonté. Il y a 4 ou 5 ans, on ne parlait pas encore du schéma dont on parle aujourd'hui. Après, on se pose aussi la question sur ce schéma, auquel je ne suis pas opposé, de qui aura la légitimité pour dire sur telle commune : on va faire du photovoltaïque, sur telle commune on va faire des éoliennes ? Tout cela, pour dire qu'on a fait un choix et que celui-ci est le suivant : vote à bulletin secret, comme dans toutes les communes ; le résultat n'est pas à l'unanimité, mais il est majoritaire, et il a été dit NON, au projet de Saint-Fiel pour la raison qui a été reprise, à savoir l'encerclement des 4 ou 5 villages du nord de cette commune (Lardillat, Chignavieux, Chignaroche et je ne me souviens plus de l'autre) et on a dit OUI, sur le projet d'Anzême, puisqu'il nous semblait que les 8 éoliennes impactaient beaucoup moins ces villages par le problème de l'encerclement. »

M. AUGER : « Je voudrais répondre sur le 1er point soulevé : le manque d'information pourtant nécessaire à la prise de décision sur un sujet aussi complexe et impactant. Il ne s'agit pas naturellement, de l'information que peut donner la Communauté d'Agglomération et les salariés qui s'occupent de cela, dont en particulier, Vincent GAUTHIER DUPRAT. Je sais qu'il fait parfaitement son travail et nous essayons dans la commission énergie, à laquelle vous participez, de vous donner le maximum d'informations. C'est pour cela que j'avais souhaité et que j'avais demandé à notre Président, que la conférence des maires soit élargie à la commission énergie.

Nous, ce qu'on regrette, c'est le manque d'informations de la part des développeurs. En effet, aujourd'hui sur ces projets et sur celui de Saint-Fiel en particulier, les salariés qui s'occupent de ces dossiers à la Communauté d'Agglomération n'ont jamais eu de contact avec la société dont on parle ce soir, ECO DELTA. C'est cela qui nous pose un problème. Voilà pour le 1er point. Le 2ème point est que la seule fois où on a pu les voir, c'était dans une réunion du Conseil Municipal de Saint-Fiel, à laquelle M. François BARNAUD nous avait invités.

Suite aux 1ères réunions de la commission énergie qui s'est installée, il a été décidé la mise en place de ce schéma. Lorsque vous dites : qui va avoir le pouvoir de venir à tel endroit ? Eh bien, il s'agit là de tout le travail que nous allons avoir à faire et très rapidement, en tenant compte de l'ensemble des cartes, que l'on essaye de récupérer. Ce n'est pas évident. Il faut dire aussi, que dans cette commission, on va parler de l'ensemble des énergies renouvelables et pas uniquement de l'éolien. Ainsi, on sait qu'il y a les couloirs éoliens, mais il y a des tas de paramètres qui aujourd'hui sont étudiés par la DDT, entre autres, tous les terrains qui sont 'inutilisables' parce qu'ils sont pollués, parce que ce sont des anciennes mines, etc. Il y en a une chez vous, que l'on va aller voir la semaine prochaine. Il nous faut tous ces éléments pour avancer très rapidement sur ce schéma, et je voudrais dire en conclusion, qu'on s'opposera à tout projet éolien industriel, tant que l'on n'aura pas eu ce schéma. Cela ne veut pas dire que in fine, on s'oppose à l'éolien. Il faut que cela soit très clair dans votre esprit. Ce soir on répond à des questions précises : d'une part, le projet de Saint-Fiel, celui d'Anzême et d'autre part, au fait que nous n'avons pas l'outil qu'il nous faut, pour prendre des décisions claires, nettes et précises, dans un esprit d'aménagement de notre territoire. »

M. BARNAUD : « Je voulais apporter d'abord des précisions et ensuite un complément d'informations, par rapport à la Conférence des Maires. Pour être très simple : il y a eu une décision prise au niveau de Saint-Fiel : ne pas bloquer le projet d'étude et non pas, se positionner POUR ou CONTRE.

Notre feuille de route était très simple ; elle consistait à dire, que nous prendrions notre décision :

- premièrement : après que ce dossier aurait été visé par les services de l'Etat ;

- deuxièmement : après l'enquête publique ;

- troisièmement : je tiens à le rappeler, la commission énergie renouvelable s'est mise en place à la suite de ma demande. Pourquoi ? Parce que je crois qu'au niveau des énergies renouvelables, il y a une mission importante, celle d'aménageurs de territoires et cela doit être une décision collégiale et non pas simplement, commune par commune. Cela me paraît tout à fait logique. Je voulais absolument le rappeler, parce que j'entends beaucoup de choses, dont certaines ne s'appuient pas sur les délibérations prises par Saint-Fiel.

Lors de la Conférence des Maires, si je ne me suis pas positionné au titre du Conseil Municipal de Saint-Fiel, c'est pour une seule raison : on n'avait pas encore réuni le Conseil Municipal. Ceci étant, j'ai bien précisé que la délibération qui vous serait proposée ce soir, ferait aussi l'objet de ma proposition lors du prochain Conseil Municipal (ce qui a été fait). Au Conseil Municipal, on a regretté une chose, à savoir : devoir prendre la décision avant la synthèse et les conclusions du commissaire enquêteur, c'était ce que l'on souhaitait au départ, partant du fait que l'on devrait prendre position. On a en conséquence, pris position dans ce cas-là, par rapport au territoire communautaire et dans tous les cas, on aurait pris aussi dans nos réflexions, l'approche du territoire communautaire et non pas celle des communes séparément. A ce jour, je peux vous donner le résultat du vote : il est favorable à soutenir la position qui vous est proposée par Pierre AUGER ce soir. Je voulais que l'on précise une bonne fois pour toutes, cette démarche, qui à certains moments, a été analysée et plus exactement transformée, amendée, -employez les termes que vous voulez- mais moi je tiens à ce que les choses soient très précises. »

Mme DALOT : « Je voulais revenir aussi sur la délibération qui a été prise par le Conseil Municipal de Glénic, que j'ai fait passer et dont je vous ai fait part la dernière fois. En effet, le Conseil Municipal était très partagé sur cette question des éoliennes, -on ne va pas revenir là-dessus- je me vois mal, même si on avait émis des réserves dans notre délibération, et même si je peux partager beaucoup d'éléments de ce qui est proposé ce soir, je ne me vois pas disais-je, voter à l'encontre de ce qui a été délibéré dans le cadre de mon Conseil Municipal. Voilà la raison pour laquelle, je m'abstiendrai ce soir. Telle est l'explication de mon vote et de ma position. »

M. le Président : « Il n'y a pas de souci avec cela. Les communes sont souveraines et délibèrent. L'Agglo est souveraine et délibère. Juste rappeler que la délibération qui vous est proposée ce soir est quand même issue d'un travail en commission, où des communes sont représentées ; il y a eu le Conseil des Maires qui a donné lieu à beaucoup de discussions et à partir de là, nous avons écrit la délibération, conformément à l'avis exprimé dans ce Conseil des Maires, qui comme l'a rappelé Pierre AUGER, s'est réuni en même temps que la commission énergie.

Cette commission a beaucoup travaillé ; on est sur des sujets complexes. Moi je crois qu'il s'agisse de l'éolien, de l'hydraulique, du solaire, du nucléaire, cela va être compliqué. Quel objectif veut-on en termes d'énergie ? Aujourd'hui, il n'y a aucune énergie propre. Aucune. C'est clair. Par contre, tout ce qui est fossile, cela s'amenuise : le pétrole, etc. On ne peut pas continuer comme cela. Et plutôt que de raisonner en termes technique, un schéma départemental des énergies renouvelables va être créé. Cette proposition a été faite par la commission et son Vice-Président Pierre AUGER, pour établir en allant un peu plus vite que ce schéma départemental, un schéma des énergies à l'échelle du territoire, qui tienne compte des usages. Qu'est-ce-qui est consommé sur le territoire ? Qu'est-ce-que l'on produit déjà ? Je vous rappelle que nous avons un parc photovoltaïque, qui va fournir 3 à 4 000 foyers. C'est déjà cela. Ce n'est pas suffisant, mais on avance petit à petit.

Raisonnons d'abord en termes de besoins d'usages sur le territoire et après on verra. Il ne faut pas négliger non plus l'hydraulique qui existe. Est-ce que les éoliennes, sur 3 ou 4 hameaux peuvent être une solution ? Je n'en sais rien. Mais d'abord, parlons des usages et des besoins de notre territoire ; après, nous verrons quelles techniques et quelles technologies, pourront répondre à ces besoins. Je pense qu'il faut le voir ainsi, en tous les cas c'est le sens du travail que va mener Pierre AUGER dans sa commission. Et encore une fois, la délibération qui vous est proposée ce soir, est issue du travail commun de la commission et de la Conférence des Maires. Mais je comprends tout à fait la position de Mme DALOT et de M. LECRIVAIN. »

Mme BONNIN-GERMAN : « Moi, je voulais saluer la mesure de cette délibération, car justement, je trouve que les mots sont pesés et si elle est adoptée, elle honorera à la fois notre assemblée, puisqu'elle permet une position prudente et responsable et je pense aussi, qu'elle permettra de nous rassembler, malgré des avis peut-être divergents, sur la question plus large de l'éolien.

Effectivement, le Président de l'Agglomération vient de le rappeler, il y a sans-doute peu d'énergies propres. Je crois que la question qu'il serait intéressant de poser est celle de la sobriété énergétique : comment réduire nos usages ? Un absent aussi peut-être de ce débat, c'est le citoyen. Aujourd'hui, il me semble que sur ce sujet, les concertations citoyennes sont vraiment essentielles et doivent être renouvelées.

Enfin, pour terminer, j'aimerais autant de vigilance sur la qualité de nos paysages concernant les pylônes de téléphonie mobile. C'est un sujet sur lequel je me suis déjà exprimée : les pylônes de téléphonie mobile, dont l'implantation est un peu parfois anarchique, peu mesurée, intrusive parfois, et j'aimerais autant de vigilance pour les paysages, pour les riverains et pour la santé sur ce sujet-là. Merci. »

M. le Président : « Merci pour ce rappel. Effectivement, cette délibération est très attendue pour les citoyens ce soir. Pas de souci sur les pylônes de téléphonie, vous avez raison. Sur la qualité des paysages M. LECRIVAIN, chacun en pense ce qu'il veut. Moi, je pense que nous avons la chance d'avoir des paysages naturels préservés ; d'ailleurs c'est aussi pour cela que parfois, on a des tournages de film, parce qu'il y a une qualité des paysages chez nous, qui ne se retrouve pas forcément beaucoup ailleurs, en territoires ruraux. Nous pouvons y être très attachés. Je ne vais pas vous citer Gilles CLEMENT, mais d'autres grands écrivains, jardiniers et philosophes aussi, en même temps, vantent nos paysages creusois et leur qualité. Donc, soyons attachés à cela. C'est important. On a beaucoup développé les sports nature sur l'Agglo et le Département aussi, maintenant y va. C'est aussi de l'image que l'on vend et ce qui est aussi aujourd'hui recherché est bien, l'authenticité. Car nous avons des paysages authentiques, qui n'ont pas bougé, parfois sur les 100 dernières années. Cela, c'est aussi la richesse de notre patrimoine sur notre territoire. Y-a-t-il d'autres prises de parole ? »

M. PONSARD : « Juste une réflexion dirai-je, annexe. Ce soir, nous nous trouvons dans la situation suivante : nous avons pris une décision en assemblée des maires, très majoritaire, qui va certainement être reconduite ce soir, du moins je le souhaite, et nous avons la position d'une commune qui quelque part, va un peu à l'inverse de cette décision. Moi, je ne remets pas en cause, bien évidemment, la position du Conseil Municipal de Jouillat, mais cela m'interroge. Lorsque l'on aura notre schéma communautaire d'énergie renouvelable, que ce soit éolien ou autre, quel va être le lien juridique ? Même avec une convention ou un contrat, qui pourrait empêcher une commune pour diverses raisons, de déroger à ce qui serait arrêté sur ce schéma communautaire ? »

M. AUGER : « Dans le projet que je souhaite que l'on porte ensemble, je voudrais adosser cette réflexion sur ce schéma, ce zonage, sur un PLUI et celui-ci est opposable. »

M. le Président : « Je mets cette délibération aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, <u>Abstention</u> : Mmes Marie-France DALOT, Céline BOUVIER (2 voix avec le pouvoir de M. LAVAUD) et M. Jean-Pierre LECRIVAIN, décident :

- ***d'émettre un avis défavorable sur le projet éolien d'Anzême,***
- ***d'émettre un avis défavorable sur le projet éolien de Saint-Fiel,***
- ***de charger Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique, du développement durable et de l'agenda 21 d'élaborer un schéma intercommunal des énergies renouvelables,***
- ***de s'opposer à tout projet éolien industriel sur le territoire communautaire, tant que le schéma intercommunal des énergies renouvelables n'aura pas été approuvé.***

4- <u>DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>

<u>Rapporteur</u> : M. François BARNAUD

4-1- <u>CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL : « INVESTISSEMENTS MUTUALISES AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES TPE » (DELIBERATION N°206/20)</u>

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite soutenir la mutualisation d'investissements clés dans la transformation numérique des TPE. En complément du programme d'accompagnement individuel mis en œuvre avec les chambres consulaires, il s'agit d'accélérer et approfondir la transformation numérique en favorisant l'émergence de projets collectifs pour les TPE. Cet appel à projet est une opération expérimentale, les EPCI agissant pour le compte de plusieurs TPE de leur territoire sont éligibles à candidater.

Par conséquent, dans le cadre du partenariat avec les chambres consulaires CCI et CMA de la Creuse, il est proposé de candidater à cet appel à projet pour créer et développer une application de réalité augmentée, à destination des artisans, pour les aider dans la sélection des équipements et technologies, facilitant la mise en accessibilité des salles de bain.

Au niveau de l'habitat privé, et d'après les dernières statistiques INSEE de 2016, la Creuse se distingue comme le département de la Nouvelle Aquitaine, ayant le plus fort taux de vétusté de son parc immobilier (la moitié des résidences principales sont antérieures à 1946). Si on ajoute à cela, le fait qu'elle dispose également de la population avec la moyenne d'âge la plus élevée, y compris sur le plan national, il apparait incontournable de faire de la rénovation des logements des seniors, un axe de développement économique mais aussi social et solidaire.

En parallèle, du côté des entreprises de travaux chargées de l'adaptation des logements, force est de constater que le tissu local, essentiellement composé de TPE, n'est pas toujours en mesure de consacrer du temps pour faire une veille technologique des nouveaux équipements. Aussi, avoir accès à une bibliothèque 3D, régulièrement mise à jour, et priorisée sur des équipements spécifiques pour la perte d'autonomie et le handicap, constitue un atout différenciant.

Proposer une application de réalité augmentée dédiée à l'accessibilité du logement, est non seulement une démarche de transformation numérique pour les artisans, mais aussi une démarche d'éthique commerciale auprès des clients les plus vulnérables, pas toujours en mesure d'apprécier les propositions techniques sur la base de devis chiffrés, sans forcément de supports illustrés et contextualisés à leur intérieur. Cette offre est donc un véritable atout pour favoriser le maintien à domicile sur le territoire, en garantissant des choix d'équipements au plus près des usages.

Ce développement numérique s'inscrit donc dans la continuité des services proposés par le Pôle Domotique avec l'espace de réalité virtuelle immersive, qui a

accompagné en 2019 et 2020, plusieurs rénovations de résidences intergénérationnelles.

En effet, pour encourager une adaptation moderne et concertée des habitats, a fortiori dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et/ ou en situation de handicap, le Pôle Domotique et Santé met à la disposition des professionnels un espace de réalité virtuelle immersif. Cet équipement permet la réalisation de maquettes numériques, qui intègrent des mobiliers modélisés en 3D, sélectionnés auprès de fabricants et fournisseurs spécialisés. Ces mobiliers sont stockés dans une bibliothèque virtuelle qui fait office de veille technologique, afin d'encourager la diffusion des nouveautés du marché, tout en intégrant les spécificités techniques et ergonomiques qui seront sélectionnées en fonction du bénéficiaire, du logement et du budget disponible. La future application de réalité augmentée pour les artisans sera reliée à cette bibliothèque virtuelle, pour les aider à sélectionner, en concertation avec leurs clients, les équipements spécifiques dédiés à l'accessibilité du logement.

Description synthétique du projet

A partir d'une tablette, les artisans pourront se connecter à l'application et projeter, dans l'espace même où ils se trouvent avec leurs clients, pré-visualiser les nouveaux aménagements potentiels.

Cette projection virtuelle personnalisée à la pièce, permet de tester en amont l'adéquation spatiale entre les éventuelles contraintes du lieu et les spécificités attendues des nouvelles installations. Ce vecteur visuel et interactif offre par ailleurs, la possibilité de comparer différents aménagements en quelques clics afin de retenir la solution la plus opportune.

Cette approche interactive de l'adaptation du logement, au plus près de ces occupants, vise à diffuser des nouvelles pratiques de collaboration pour proposer des devis adaptés au plus près des situations réelles, des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap. Grâce à cette application, le bénéficiaire peut interagir directement avec son artisan sur les options à privilégier. Cette visualisation offre également la possibilité d'associer d'autres avis importants pour ces adaptations du logement, tel que l'aide à domicile, dont les pratiques professionnelles peuvent être impactées à l'issue des nouveaux aménagements.

Avant de passer au budget, je me permets d'ajouter qu'au-delà d'un AMO classique, on met bien en relation la personne qui va exécuter les travaux et éventuellement, les personnes qui vont œuvrer à côté des personnes âgées ou handicapées. Au niveau d'un plan classique, on a peine, parfois, à pouvoir imaginer le déplacement et l'espace, qu'il s'agisse de l'espace meublé ou à meubler dans le futur et aussi, je dirais, l'espace nécessaire aux aides à domicile. Je m'explique : on peut très bien trouver une salle de bain, ou un fauteuil roulant ; on va trouver son espace et il va permettre à la personne dans le fauteuil roulant de pouvoir se déplacer, sauf que à un moment, si elle doit être aidée, il n'y aura pas l'espace pour la personne qui remplira le rôle d'aide à domicile.

Budget prévisionnel de l'opération

Objet	Dépenses HT	Recettes
Formations collectives Quincaillerie Numérique	Pack 5 ateliers « Formation de prises en main des tablettes » de 2 heures pour 6 personnes : 300 € 6 ateliers pro format « petit déjeuner numérique » ou after work - : 1 800 €	
Investissements matériels	4 083 €	
Prestations de service création d'une application de RA et appui à l'expérimentation	25 430 €	
Subvention Région AAP sollicitée		15 806,50 €
Autofinancement AGGLO		15 806,50 €
Total HT	**31 613 €**	**31 613 €**

A noter que l'aide régionale allouée est une subvention révisable d'un montant minimal de 5 000 € et maximal de 20 000 €, sur la base d'un taux d'intervention de 50 % maximum des dépenses éligibles HT.

Finalité du projet et perspectives

Proposer une application de réalité augmentée, dédiée à l'accessibilité du logement, est non seulement **une démarche de transformation numérique pour les artisans, mais aussi une démarche d'éthique commerciale auprès des clients les plus vulnérables,** pas toujours en mesure d'apprécier les propositions techniques sur la base de devis chiffrés, sans forcément de supports illustrés et contextualisés à leur intérieur. Cette offre est donc un véritable atout pour favoriser le maintien à domicile sur le territoire.

A l'issue de la phase expérimentale, il appartiendra à l'ensemble des partenaires et des TPE de décider de la pérennisation ou non du dispositif, en fonction de la plus-value constatée.

Cette pérennisation devra être appréhendée sur la base d'un modèle économique où l'aide publique restera minoritaire.

Aussi, la SCIC Innovill'âge, implantée sur Guéret, dont sont coopérateurs les partenaires inter consulaires et l'Agglomération du Grand Guéret, a vocation à prendre le relais pour proposer une offre de service aux TPE, moyennant un abonnement à l'application.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver que le Pôle Domotique et Santé coordonne cet appel à projet,

- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de cette candidature par les services de la Région ;

- d'autoriser M. le Président à signer les bons de commande relatifs à l'exécution des dépenses pour la mise en œuvre de ce projet, conformément au budget prévisionnel détaillé.

J'ajouterai une petite chose : le projet a été pré étudié au niveau de la Région, par rapport à cet appel à projets. Je remercie les services du développement économique et du pôle domotique pour leur travail. Le dossier est en phase de sortir lauréat de cet appel à projet.

M. le Président : « Merci pour cette présentation et pour le travail effectué. Avez-vous des questions ? »

Mme FOURNIER : « Je m'interroge juste sur le lien qu'il y a avec le GIP Habitat, dont l'adaptation de l'habitat pour les personnes âgées, ou handicapées et l'édition des devis pour déterminer après, les aides qui seront nécessaires ? Je trouve que c'est une très bonne opération pour les artisans ; je m'inquiète de la contradiction qu'il pourrait y avoir entre les préconisations du GIP Habitat et les offres auprès des artisans, s'ils interviennent en premier lieu, au domicile des personnes âgées ou handicapées. J'aurais plutôt vu cela comme un complément du travail du GIP Habitat, or là, j'ai l'impression qu'il y a une superposition des missions et c'est ce qui m'interroge ? Sans remettre en cause l'intérêt du dispositif. »

M. BARNAUD : « La réflexion est pertinente. J'ai bien précisé dans mes propos que pour cet appel à projets, il nous fallait une base. Donc, on est partis de la base annoncée dans les propos que j'ai pu tenir. Ensuite, on en a parlé, y compris avec Alain CLEDIERE, concernant tout ce qui a trait à la rénovation et à l'accessibilité dans les locaux privés. On se doit, en 2ème phase bien entendu, de partager cette expérience avec ce que vous citez comme étant complémentaire et d'apporter une plus-value importante.
Quand je disais qu'il y avait des termes importants, c'est aussi au niveau de la 'labellisation des artisans', car en quelque sorte, si on parle d'éthique, il s'agit bien d'amener les artisans, non pas à la signature d'un simple devis, mais à celle d'un devis qui corresponde exactement à la finalité demandée, et en particulier à l'accessibilité aujourd'hui, et j'ai la prétention de dire, demain aussi. Parce que l'on a, à un certain moment, des devis qui ne concernent pas seulement des personnes âgées. Il y a aussi des études faites pour des jeunes qui se projettent dans le futur et qui se disent : 'le bâtiment que je rénove, ou même celui que je construis, demain, il faudra que je puisse y vivre lorsque j'aurais atteint un certain âge'. Encore une fois, c'est une 'porte d'entrée' que l'on souhaite bien entendu partager ; il n'est pas question qu'on la garde pour nous. Mais, faisons d'abord l'essai. Regardons la pertinence de ce dossier sur le terrain. »

Mme FOURNIER : « L'intérêt, c'est que cela répond à un besoin de projection des personnes, qui est très difficile. On sait que les personnes âgées ou handicapées demandent des aménagements sur du court terme, mais n'envisagent pas toujours l'aggravation éventuellement, de la dépendance. La crainte de transformer leur logement est toujours aussi très présente. On n'a pas imaginé ce que le logement pourrait devenir tout en restant tout à fait agréable et accessible ; le fait de le voir peut être un atout fondamental. Donc, franchement, il s'agit là d'un excellent projet ! C'était juste ce lien avec GIP Habitat qui m'interrogeait. »

M. BARNAUD : « Encore une fois, question pertinente et que je partage. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-2- ZONE D'ACTIVITES DE VERNET SUR LA COMMUNE DE GUÉRET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI « LULU » (DIRECTION N°207/20)

M. Julien DELAYE est Président de la société « Migliori ». Le siège social de cette entreprise est actuellement situé Boulevard Belmont à La Souterraine.
Il s'agit d'une entreprise de travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, créée en 1972.

Suite à une rencontre en date du 3 novembre avec M. le Vice-Président chargé du développement économique et le service « développement économique » de la Communauté d'Agglomération, M. DELAYE s'est déclaré par mail, intéressé par l'acquisition d'une parcelle de terrain viabilisée, en zone d'activités de Vernet sur la commune de Guéret au prix de 15€/m² HT. Il s'agit de la parcelle aménagée cadastrée section AI n°582, d'une superficie totale de 4013 m². Le plan cadastral de cette parcelle est joint en annexe de la présente délibération.

Dans un premier temps, l'entreprise Migliori réalisera les remblaiements pour la mise en place d'une base de vie, et à moyen terme, construira un bâtiment d'environ 200 m² avec une zone de stockage.
Cette nouvelle implantation de la société sur Guéret servira de base (bureau, salle réunion, dépôt et zone stockage), pour les travaux réalisés sur, et pour, l'Agglomération de Grand Guéret.

Le 9 mars 2020, le service France Domaine a estimé la parcelle AI n° 582 sur la zone d'activités Vernet à un prix de 40 000 € H.T. soit 10€ H.T. le m². L'avis est joint en annexe de la présente délibération.

M. DELAYE a rédigé une proposition d'achat de cette parcelle de terrain à 15€ le m² hors taxes.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 23 janvier 2020 avait autorisé M. le Président à contractualiser la vente de la parcelle AI n°582 avec la société MASSY TP, via la SCI PONTEIX, pour un prix de 12€ le m² hors taxes. Cependant, lors d'un entretien téléphonique en date du 25 septembre 2020, M. Sébastien COUARD a informé le service développement économique qu'il ne souhaitait plus acquérir cette parcelle.

Le prix de 15 euros HT est proposé, et ce, pour les raisons suivantes :
- les caractéristiques de la parcelle AI 582,
- La prise en charge des travaux de raccordement par la collectivité,
- La phase de négociation avec l'entreprise réalisée par le Vice-Président en charge du développement économique.

La société qui achèterait le bien serait la SCI « LULU » qui assure déjà la gestion immobilière des bâtiments, notamment celui de MIGLIORI à La Souterraine.

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 9 mars 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la conclusion d'un compromis de vente avec la SCI « LULU » pour la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 582, d'une superficie de 4013 m², sur la zone d'activités de Vernet sur la commune de Guéret, pour un prix de 15€ Hors taxes le m², soit 60 195€ HT,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.***

5- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

5-1- CONTRAT DE COHÉSION ET DE DYNAMISATION DU TERRITOIRE DE GUÉRET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LES POSTES EN CHARGE DE L'INGÉNIERIE (DELIBERATION N°208/20)

Le Contrat de Cohésion et de Dynamisation 2018-2020 signé le 5 septembre 2018 au Centre de Ressources Domotique, prévoit le soutien à l'ingénierie du territoire de projet pour la mise en œuvre des orientations stratégiques définies. Cette ingénierie doit se déployer à l'échelle du territoire de projet, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

L'article 1 du contrat prévoit "La mobilisation d'une ingénierie performante […] indispensable pour favoriser le développement du territoire. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités de soutien de la Région à l'ingénierie du territoire de Guéret feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé".

Le Cahier des Charges de soutien à l'ingénierie du Pôle aménagement du territoire "DATAR & Harmonisation des politiques publiques" de la Région précise que "Le soutien régional sera étudié annuellement sur la base des objectifs partagés entre la Région et le territoire et des bilans quantitatifs et qualitatifs".

Dans ce cadre, il est nécessaire de présenter d'une part, une feuille de route annuelle pour chaque poste, spécifiant les missions générales dédiées au poste et les objectifs devant être atteints, et d'autre part, le plan de financement dudit poste approuvé par le Conseil Communautaire.

Les feuilles de routes, présentées sous forme de fiche action dans le Contrat de Cohésion et de Dynamisation, répondent aux attentes de la Région, en matière de missions et d'objectifs.

4 postes de dépenses ont été actés dans le Contrat de Cohésion et de Dynamisation :

- Chef de projet Territorial – Animation du Contrat
- Chef de projet Économie Emploi
- Chargé de mission thématique Charte Forestière
- Chargé de mission Animation Économique (« Animateur plateforme économique »)

Trois postes feront l'objet d'une demande complète de financement 2021 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine avant le 31 décembre 2020.
Le projet « charte forestière de territoire » s'arrête au 31décembre 2020, sans reconduction sur l'année 2021.

Chef de projet territorial – animation du Contrat :

Dépenses		Recettes	
Poste de chef de projet territorial – animation du contrat (0,5 ETP)	25 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 60 % sur 0,5 ETP	15 000 €
		Autofinancement : 40 %	10 000 €
TOTAL	**25 000 €**		**25 000 €**

Chargé de mission emploi – territoire zéro chômeur de longue durée:
Pour info, si vous l'avez suivi, c'est une excellente nouvelle toute récente, le projet de loi sur la poursuite du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a été voté à l'unanimité par nos députés, à la fin du mois de novembre et cela va nous permettre de reprendre la poursuite de ce projet qui à un moment, avait été un peu mis de côté, suite effectivement au confinement, mais surtout dans l'attente de la décision de nos élus nationaux, sachant qu'il y aura 50 expériences supplémentaires qui se feront au niveau national.

Dépenses		Recettes	
Poste de chargé de mission emploi – territoire zéro chômeur de longue durée (1 ETP)	35 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 60 %	21 000 €
		Autofinancement : 40 %	14 000 €
TOTAL	**35 000 €**		**35 000 €**

Chargé de mission Économie, Emploi, Formation :

Dépenses		Recettes	
Poste de chargé de mission Économie, Emploi, Formation (1 ETP)	40 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 60 % sur 1 ETP	24 000 €
		Autofinancement : 40 %	16 000 €
TOTAL	**40 000 €**		**40 000 €**

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la demande de financement des postes inscrits au contrat de cohésion et de dynamisation du territoire de Guéret,

- d'approuver les plans de financement des postes d'ingénierie pour l'année 2021,

- d'autoriser M. le Président à solliciter les financements régionaux, correspondants,

- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette question.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme FOURNIER : « Je voulais juste savoir si on avait une chance d'être territoire pour l'opération zéro chômeur ? On ne l'était pas jusqu'à présent, je pense ? »

Mme ZAPATA : « Ce travail est initié depuis maintenant un an ½ au sein de l'Agglo, avec une technicienne qui était jusqu'à peu, en congé de maternité. Elle a repris son activité hier. Nous attendions comme cela a été dit, le vote de la loi, ce qui a été fait aujourd'hui et nous espérons être retenus, en sachant qu'il y a beaucoup de départements qui vont postuler. Nous pensons aujourd'hui, que nous sommes environ 200 à candidater. A nous d'être les meilleurs ! Nous allons y travailler. Nous avons environ une cinquantaine de personnes sur ce projet. Malgré le confinement, ces personnes ont été maintenues en lien avec les techniciens qui travaillent dessus, notamment à la Quincaillerie, qui porte ce projet. Aussi, nous ne sommes pas inquiets. Nous avons un comité de pilotage la semaine prochaine, qui va relancer le projet. A nous, d'être innovants, de faire le lien avec les entreprises locales. Nous espérons, nous y croyons en tout cas. »

M. le Président : « Absolument ! En tous les cas nous allons continuer le travail. Il y a à peu près une cinquantaine de partenaires sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine qui ont rejoint la dynamique. »

Mme FOURNIER : « Et si on n'était pas retenus, ce poste de chargé de mission demeurerait ? »

M. le Président : « Oui, c'est dans le contrat. Il reste un an environ, car il y avait tout un travail en amont à effectuer : travail partenarial fait par l'Agglo avec Pôle Emploi, avec des associations présentes, comme l'ADAPEI (création de coopératives d'emploi). J'espère que tout ce qui a été créé, cela ne tombera pas à l'eau, que cela servira aussi pour quelque chose. On espère bien être retenus. Donc, on continue. »

M. GARGADENNEC : « Par rapport à ce dossier, je n'ai pas de remarques particulières, il s'agit d'un bon dossier. J'ai juste un constat qu'on a pu établir lors de la commission du Comité Unique de Concertation (CUC) Leader, auquel j'ai participé lundi. On regrette en effet que les fonds de Leader et le financement par les fonds FEADER au niveau européen, soient aussi longs à mettre au paiement : trois ans !
Je tenais à l'exprimer parce qu'on voit sur ce dossier, des montants extrêmement importants, avec des taux de prise en charge très intéressants au niveau des fonds européens, mais qui ne seront compensés que dans deux, voire trois ans. En conséquence, j'en profite ce soir, pour faire état de cette situation, car on a pas mal de dossiers qui passent dans les CUC. Aussi, je serais moi, intéressé pour mener des actions, essayer d'aller plus loin, pour comprendre pourquoi il y a un tel décalage entre le moment où on dépose un dossier et celui où on obtient les fonds. Parce que cela peut bloquer certains dépôts de dossiers, on peut ainsi se dire :'je dépose le dossier, mais je n'aurai les financements que dans 3 ans', qu'il s'agisse d'associations ou de collectivités publiques, et ce, d'autant plus si le budget est important. Je me disais qu'il y aurait peut-être des réflexions à mener, des travaux à effectuer pour essayer d'accélérer ce processus administratif, qui est relativement complexe, qui est extrêmement long et qui peut décourager aussi certaines structures ou collectivités, de déposer des dossiers. »

M. le Président : « Merci. Il faut savoir M. GARGADENNEC, que ce que vous dites là, cela fait déjà quelques années qu'on le dit. Ce n'est pas nouveau.
Oui, malheureusement, ce n'est pas une nouveauté et dans le mandat précédent, l'Agglo a même voté des avances à des associations qui auraient pu disparaître à cause de ce retard de paiement des fonds européens. Donc, le mécanisme est très simple. A un moment donné, ces fonds étaient gérés par l'Etat qui les a transférés à la Région en 2016, mais sans transférer les personnels de l'Etat qui les géraient. Aussi, il a fallu que la Région réembauche à peu près une trentaine de personnes, qu'elle les forme, pour pouvoir après, avec un logiciel qui s'appelle OSIRIS, logiciel qui est une usine à gaz phénoménale, pour pouvoir disais-je, faire les paiements.
Tout cela explique le retard dont nous, mais pas seulement nous, sommes victimes : l'Agglo, les associations, d'autres collectivités, ont été victimes de retards de paiements. A ce jour, le retard est quand même maintenant en partie rattrapé. Il n'y a plus ces délais de 3 ans ou 4 ans pour paiement.
Je tiens à saluer aussi le travail de notre service. Parce qu'il faut savoir que notre GAL, le service EUROPE de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est celui qui a le meilleur taux de paiement national. C'est aussi grâce à la qualité de nos agents. Parce que les dossiers sont instruits, remontent vite et que Laure RAGUENE et Virginie MARTIN 'sont au taquet' pour pouvoir les traiter.
Mais voilà, à un moment donné, les services de la Région n'ont pas pu répondre à la demande, parce qu'il n'y avait pas de personnel pour ce faire. Après, l'Etat a 'renvoyé la balle' à la Région, la Région l'a renvoyée à l'Etat ! Mais la réalité, c'est celle-ci : il a fallu embaucher plus de 30 personnes pour pouvoir gérer tout cela, ce qui explique en grande partie, le retard de paiement. Ajoutez à cela, le logiciel qui n'était pas bon, qui a été changé (OSIRIS 2), mais qui est toujours aussi mauvais. Donc, nous allons quand même candidater pour les futurs fonds européens, pour avoir une enveloppe qui est de plus de 2 millions d'euros. C'est cela M. PONSARD ? »

M. PONSARD : « C'est vrai qu'on peut avoir une opinion plus optimiste. Le Président vient de vous l'expliquer : pour la prochaine génération Leader, la Région gérera toujours ces procédures ; elle a désormais du personnel, compétent et formé. Par ailleurs, pour revenir sur le logiciel OSIRIS qui était en fait géré par l'ASP (Agence de Service et de Paiement) et qui prenait un temps pas possible, il semblerait que ce sera désormais la Région qui gèrera en direct les paiements. Donc, normalement, pour la prochaine génération, on devrait avoir des traitements beaucoup plus rapides. Quant au dossier que je vous présente ce soir, il faut savoir qu'on est quand même sur la fin du programme Leader, puisque normalement il devait finir cette année. Donc là, cela va durer jusqu'à 2022 ; il y aura nécessairement un rajout et tout le monde a pris du retard, notamment à cause des mesures de confinement. Mais les paiements vont se dérouler beaucoup plus vite.»

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-2- <u>DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER – LEADER 19.2 - FICHE ACTION N° 1: DEVELOPPER LES COMPETENCES NUMERIQUES DU PAYS DE GUERET POUR LE POSTE COORDINATEUR NUMERIQUE EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE SUR LE TERRITOIRE PAYS DE GUERET (DELIBERATION N°209/20)</u>

On parle de pays de Guéret car cela concerne à la fois la Communauté d'Agglomération et la Com Com Portes de la Creuse en Marche.

Le coordinateur numérique basé sur le site de la Quincaillerie met en œuvre des actions et des projets de médiation numérique : piloter le développement de l'outil informatique et numérique, former les utilisateurs, faciliter l'accès aux contenus, développer des projets numériques en lien avec d'autres partenaires au sein du lieu (projets medias associatifs et collaboratifs, animations ateliers…). Facilitateur, il met en œuvre les actions visant à favoriser le repérage et la diffusion de contenus

adaptés à différentes cibles : ateliers interactifs, sensibilisation aux usages des écrans, conception de contenu en ligne, communication sur les réseaux sociaux et le web…

Des interventions sont également programmées au tiers lieu Le Chais à Bonnat, dans le cadre du partenariat intercommunautaire.

Le poste est porté à l'échelle du territoire de projet « pays de Guéret ».

Cette demande de financement LEADER porte sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et concerne les salaires et les coûts indirects de fonctionnement selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Le plan de financement est le suivant :

2021	**dépenses TTC (salaires chargés)**	**recettes**	**taux intervention**	**commentaires**
coordinateur numérique de territoire année 2021 : 1 ETP	30 000,00 €	15 000,00 €	50%	taux plafonné à 50 % cf Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
coûts structure (forfait 15% des salaires éligibles leader) permettant achat matériels et fournitures	4 500,00 €	2 250,00 €	50%	
total 2021	**34 500,00 €**	**17 250,00 €**	**50%**	**intervention LEADER**
		17 250,00 €	**50%**	**autofinancement Communauté d'Agglo** (inclus participation CCPCM)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le plan de financement,***
- ***de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.2 fiche action n° 1 à hauteur de 17 250 €,***
- ***d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de demande d'aide LEADER 19.2 et signer tous les documents relatifs à cette opération.***

5-3- DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER - MESURE LEADER – 19.4 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A L'ANIMATION DES STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT - ANIMATION DU PROGRAMME LEADER SUR LE TERRITOIRE PAYS DE GUERET (DELIBERATION N°210/20)

La Communauté d'Agglomération est la structure porteuse du GAL, territoire de projet pays de Guéret, en charge de gérer le programme LEADER.

Une équipe d'animation est en charge d'assurer :

- l'information sur le programme (mise en œuvre d'actions de communication : réunion d'information, édition de documents, site web …)
- l'animation du dispositif, l'assistance technique pour l'élaboration et le montage des projets, leur suivi financier et administratif, l'évaluation des résultats obtenus, l'organisation et l'animation des comités de programmation (CUC),
- la représentation du GAL dans les différents réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens pour développer des partenariats, initier et mener des projets de coopération en lien avec la stratégie du territoire.

Le financement de cette animation est assuré par les fonds Feader via LEADER à 80% ; sur 2021 elle concerne les salaires de 2,3 ETP, les frais de mission (hors coopération), les dépenses de communication ainsi que les coûts indirects de fonctionnement (*énergie et assurances locaux, fournitures diverses, matériels bureaux, adhésions* …) calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Le plan de financement est le suivant :

2021	**dépenses TTC (salaires chargés)**	**recettes**	**taux**	**commentaires**
0,5 ETP coordination LEADER	**28 200,00 €**	22 560,00 €	80%	LEADER
		5 640,00 €	20%	autofinancement agglo
0,8 ETP animation gestion coopération LEADER	**36 975,00 €**	21 580,00 €	58%	LEADER
		8 000,00 €	22%	Région DATAR sur animation (max 10000 € pour 1etp)
		7 395,00 €	20%	autofinancement agglo
1 ETP gestion LEADER à recruter 2021	**30 000,00 €**	24 000,00 €	80%	LEADER
		6 000,00 €	20%	autofinancement agglo
frais de déplacement + frais de communication	**4 000,00 €**	*3 200,00 €*	*80%*	LEADER
		800,00 €	*20%*	autofinancement agglo
coûts structure (forfait 15% des salaires éligibles leader) incluant achat matériels, fournitures...	***14 276,25 €***	*11 421,00 €*	*80%*	*2855,25 € autofinancement agglo*

récapitulatif	**montant TTC**	**recettes ttc**		taux
total dépenses 2021	*113 451,25€*	*82 761,00 €*	*Leader*	*73%*
		8 000,00 €	*Région DATAR*	*7%*
		22 690,25 €	*auto financement Agglomération (inclus participation CCPCM)*	20%

« J'en profite aussi, parce qu'on l'a abordé à la dernière réunion du Comité de Programmation Leader, pour dire que le Gal pays de Guéret est un très bon élève, notamment parce qu'il a déjà programmé plus de 70 % de son enveloppe avec 50 % déjà, de payés. Il va y avoir des renforcements financiers, qui vont nous arriver à l'Agglo (il y a d'autres groupes d'actions locales qui sont loin de consommer leur budget). Il y aura une période intermédiaire Leader en attendant la nouvelle génération Leader. Il faudra bien évidemment, que l'on planche sur cette nouvelle génération, puisqu'il s'agit d'un appel à projets. Ce n'est pas systématique, mais j'attire votre attention, n'hésitez pas surtout, si vous avez des projets un peu innovants : Leader ne va pas financer ce qui existe déjà, en particulier sur des fonctionnements, mais nous sommes à votre disposition et n'hésitez pas à me contacter, ou à contacter le service Europe de l'Agglo, pour vous faire conseiller et que l'on puisse monter ces dossiers le plus rapidement possible. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le plan de financement,***
- ***de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.4 animation – à hauteur de 82 761 €,***
- ***de solliciter l'intervention des fonds DATAR - Région Nouvelle Aquitaine – à hauteur de 8 000 €,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande d'aide et signer tous les documents relatifs à cette opération.***

5-4- DEMANDE DE FINANCEMENT PROGRAMME FEDER-FSE 2014-2020 -3.3.1 PROJETS DE SERVICES ET APPLICATIONS DU NUMERIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES USAGES (DELIBERATION N°211/20)

Dans le cadre des activités proposées à « la Quincaillerie », la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a pour objectif de poursuivre et développer les ateliers d'initiation à l'outil informatique, initiés par le GAL Leader en 2005. Les objectifs sous-jacents sont :

- de permettre aux usagers d'acquérir des connaissances de base à l'outil informatique et aux usages du web.

- de proposer une activité de médiation numérique pour divers publics (seniors, décrocheurs scolaires, précaires, etc.) au sein de la Quincaillerie et dans des communes du territoire de l'Agglomération du Grand Guéret.

Le médiateur numérique basé sur le site de la Quincaillerie met en œuvre des actions définies par le coordinateur numérique : former les utilisateurs, faciliter l'accès aux contenus… Il informe et conseille les publics sur les usages du numérique par le biais d'ateliers collectifs, il organise des actions de médiation au sein du "Tiers-Lieu" en favorisant les activités ludiques et créatives, il anime des ateliers d'accompagnement et de prise en main des outils numériques, il s'assure de la bonne utilisation du matériel informatique mis à disposition et il communique et valorise les activités réalisées par la structure.

Des interventions sont également programmées au Tiers-Lieu « Le Chai » à Bonnat, dans le cadre du partenariat intercommunautaire.

Le poste est porté à l'échelle du territoire de projet « pays de Guéret ».

Cette demande de financement FEDER porte sur la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et concerne les salaires et les coûts indirects de fonctionnement, selon un taux forfaitaire de 40 % des frais de personnel.

Le plan de financement est le suivant :

	2019-2020	depenses TTC (salaires chargés)	recettes	taux intervention FEDER	commentaires
Demande de financement programme FEDER-FSE 2014-2020 - 3.3.1 Projets de services et applications du numérique pour le développement des usages	Médiation numérique - Années 2019 et 2020 : 1 ETP	55 772,28 €	33 463,37 €	60%	
	taux forfaitaire appliqué (40% des dépenses de personnel - permet d'englober tous les « autres coûts » liés au projet sans justificatifs à fournir)	22 308,91 €	13 385,35 €	60%	
	Total 2019 - 2020	**78 081,19 €**	**46 848,72 €**	**60%**	**intervention FEDER**
			31 232,48 €	**40%**	**autofinancement communauté d'agglo**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le plan de financement,***
- ***de solliciter l'intervention des fonds FEDER : 3.3.1 Projets de services et applications du numérique pour le développement des usages 46 848,72 €,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande d'aide FEDER et signer tous les documents relatifs à cette opération.***

6- DIRECTION INGENIERIE TECHNIQUE – RESSOURCES NATURELLES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

6-1- ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A L'EPTB VIENNE (DELIBERATION N°212/20)

L'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne, créé le 10 septembre 2007, a pour objectif de faciliter, à l'échelle du bassin de la Vienne (21160 km²), l'action des collectivités et plus globalement des acteurs de l'eau, dans la gestion de l'eau.

A ce titre, il assure un rôle général d'information, de conseil, d'animation et de coordination ou de maîtrise d'ouvrage dans ses domaines de compétence et porte également des études pour améliorer la connaissance. Ainsi, il met en œuvre des programmes d'actions thématiques (étangs, inondations, plantes invasives, zones humides, poissons migrateurs…) et des actions de gestion territoriale à travers notamment les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou les contrats territoriaux.

Il est envisagé d'avoir un SAGE de la Creuse, c'est la Préfète du Département de la Creuse qui est référente au niveau des services de l'Etat, pour mener à bien cet établissement d'un SAGE.

L'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, est un regroupement de collectivités, composé entre autres, des Régions Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire, des Départements de la Vienne, de la Charente et de l'Indre-et-Loire, des Communautés Urbaines de Grand Poitiers et de Limoges Métropole et de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, qui rassemble désormais l'ensemble des compétences inhérentes au petit cycle de la gestion de l'eau a souhaité, en adhérant à l'EPTB Vienne, s'associer à une gestion de la ressource appliquée à une dimension supérieure à celle de son territoire de compétences. Elle pourra ainsi disposer d'un levier d'action supplémentaire, notamment dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Dans la continuité de collaborations établies précédemment, cette adhésion permettra également de renforcer les partenariats, notamment dans l'exercice de la compétence GEMAPI.

En application de l'article 15 des statuts de l'EPTB Vienne, le montant annuel de l'adhésion s'établit à 5 360 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'EPTB Vienne,

- de désigner M. Jacques VELGHE comme délégué titulaire et M. Henri LECLERE comme suppléant, pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès de EPTB Vienne,

- d'autoriser M. le Président à solliciter cette demande d'adhésion à l'EPTB,

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Des demandes de précision ? »

M. VALLES : « Cela ne concerne pas forcément une question. Je suis favorable à l'adhésion. Ce qui me fait souci, c'est que je suis depuis peu dans cette assemblée, et je m'aperçois qu'on vote successivement plein de petites décisions, d'adhésions : décisions à des adhésions de syndicats, d'associations… J'aimerais savoir ce que cela nous coûte à l'année ? Parce qu'on n'a pas une vue directe de cet ensemble d'adhésions de la Communauté d'Agglomération, à divers organismes variés, dont on ne savait même pas l'existence parfois. Je ne nie pas que ce soit utile, et indispensable, notamment dans le cadre du SAGE. Mais je veux savoir combien à l'année, cela nous coûte, ces adhésions ? Voilà, il s'agit juste d'une interrogation. »

M. VELGHE : « Je ne serai pas en capacité de répondre tout de suite, car cela relève du budget. Simplement, pour cette adhésion là, au sein de cet établissement public, il y a vraiment des spécialistes comme on ne peut en trouver que dans les agences de l'eau : ce sont des gens d'un niveau technique un peu supérieur de ce que l'on peut avoir nous, au niveau de l'Agglo. Simplement, à titre d'exemple, l'EPTB nous a accompagnés pour mener une étude, toujours en cours, dont la phase 3 et la phase 4 vont vous être présentées le 8 janvier prochain. Cela concerne tout le territoire de notre Agglo, par rapport à la prévention des inondations. C'est un document qui a été travaillé avec eux ; on élaborait le cahier des charges et par rapport à cela on était bien contents d'avoir l'appui de spécialistes. C'est le rôle de l'EPTB qui existe depuis environ 13 ou 14 ans. Voilà ce que je peux dire sur ce sujet- là que je connais le mieux. »

M. le Président : « Merci. L'adhésion sera prise sur le budget annexe. »

M. VELGHE : « Oui, et ce, parce que l'Agglo prélève auprès des usagers et du monde professionnel, la taxe GEMAPI : 135 000 € sur 2020 et ce sera pris sur ces crédits- là qui sont ouverts. »

M. le Président : « Même si c'est sans rapport, exceptionnellement avec le dossier, vous pouvez M. BODEAU, répondre à M. VALLES, mais c'est quand même mieux quand la question concerne la délibération. »

M. BODEAU : « Pour répondre à cette question concernant les cotisations, il est vrai que cela représente budgétairement une certaine somme : près de 90 000 € à l'année, en sachant que dans toutes ces cotisations, il faut en intégrer un certain nombre qui sont obligatoires, par exemple en matière de transport, avec des cotisations à des syndicats, notamment des syndicats d'Aquitaine à plus de 30 000 €. Ce sont des sommes importantes qu'il convient bien entendu de maîtriser, mais qui sont nécessaires pour le fonctionnement, à la fois en matière de transport, de développement économique, puisqu'on a des adhésions à ce niveau-là, qui sont indispensables également au fonctionnement. Je pense que c'est aussi le cas aujourd'hui, pour cette demande d'adhésion portée par Jacques VELGHE. »

M. le Président : « Tout cela sera vu évidemment au moment du vote du budget –on a la liste, on a déjà 'toiletté' pas mal, on avait réduit la somme. Il y a des adhésions obligatoires parfois onéreuses. »

M. VALLES : « Aurons-nous une vue globale ? »

M. le Président : « Il y a tous les ans une vue globale avec la liste de tout. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6-2- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNÉE 2021 (DELIBERATION N°213/20)

Le SPANC a pour missions obligatoires :

- le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, qui doit se réaliser en 2 phases :
  - le contrôle de conception et de bonne implantation du dispositif (phase projet) ;
  - le contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement ;
- le contrôle des installations existantes préalables aux ventes immobilières ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations qui doit être effectué au maximum tous les 10 ans.

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial. Il doit donc être financé par des redevances de contrôle à la charge des usagers du service.

- ✓ **Montants des redevances de contrôle et pénalités financières proposées pour 2021 :**

La Commission « Eau, assainissement individuel et collectif des eaux pluviales urbaines et GEMAPI » du 1er décembre 2020 propose une stabilisation des montants de redevances et pénalités financières pour l'année 2021.

Les tarifs proposés sont les suivants :

		Tarifs 2020	**Tarifs 2021**
Dispositifs d'ANC neufs ou à réhabiliter	Contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)	155,00 €TTC	155,00 €TTC
	Contrôle de bonne exécution des travaux	105,00 €TTC	105,00 €TTC
Dispositifs d'ANC existants	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	85,00 €TTC	85,00 €TTC
	Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière	120,00 €TTC	120,00 €TTC
	Contre-visite	gratuite	gratuite
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation du contrôle diagnostic	170,00 €TTC	170,00 €TTC
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation des travaux d'assainissement après acquisition immobilière	170,00 €TTC	170,00 €TTC

La Commission propose de maintenir deux règles dérogatoires ;

- supprimer l'obligation de travaux pour les propriétaires d'immeubles ou habitations non occupés, sur la base d'une attestation annuelle de la mairie de la commune concernée le justifiant ;

- rallonger le délai initial de travaux de 3 ans, pour les propriétaires de foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence est inférieur aux seuils fixés par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) dans le cadre des revenus modestes et très modestes. Ce délai de 3 ans est rajouté à l'échéance de travaux fixée par la collectivité sur le 1er courrier d'envoi. Pour bénéficier de cette prolongation de délai, l'usager devra fournir au service son dernier avis d'imposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2021 ;***

- ***de maintenir une pénalité financière annuelle pour les acquéreurs immobiliers ne réalisant pas les travaux réglementaires dans les délais impartis, dont le montant est équivalent à celui de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%, soit un montant de 170 €TTC ;***

- ***d'appliquer des règles dérogatoires dans les cas suivants :***
    - ***pas d'obligation de travaux concernant les habitations ou immeubles non occupés, sur la base d'une attestation annuelle le justifiant, délivrée par le Maire de la commune concernée ;***
    - ***prolongation d'un délai de 3 ans par rapport au délai mentionné sur le 1er courrier de relance, concernant les foyers pour lesquels le revenu fiscal de référence en vigueur est inférieur aux seuils ANAH dans le cadre des revenus modestes et très modestes ;***

- ***d'autoriser M. le Vice-Président en charge de « L'eau, de l'assainissement individuel et collectif des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI » à adresser annuellement un courrier aux usagers concernés (1er courrier en envoi simple fixant une dernière échéance de travaux à l'année n+1, courriers suivants en RAR).***

7- DIRECTION PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

7-1- PROJET ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°214/20)

Le projet de fonctionnement est le document de référence qui définit les missions et les projets du RAM, en décrivant les moyens mis à la disposition de celui-ci (locaux, personnel, matériel, organisation), en présentant le budget prévisionnel et en déclinant les indicateurs d'évaluation. Il est élaboré pour 4 ans (la reconduction n'étant pas tacite), soit du 01/01/2021 au 31/12/2024.

Un premier travail d'évaluation du précédent projet 2017-2020, de diagnostic et de formalisation des actions du futur projet, a été réalisé par la coordonnatrice petite enfance et les animatrices du RAM. Les grands axes du projet de fonctionnement ont été validés par les partenaires financiers et par les élus de la commission Petite Enfance.

Le projet de fonctionnement sera examiné en Commission d'Action Sociale de la CAF au premier trimestre 2021. Une fois celui-ci validé, une convention d'objectifs et de financement conditionnant le versement de la prestation de service sera établie entre la CAF et la Communauté d'Agglomération.

Pour rappel, les missions du RAM sont des missions d'informations aux familles, assistants maternels et grand public ; un lieu de rencontre et d'échanges sur les pratiques professionnelles. Les propositions d'actions principales sont le maintien et le renouvellement des membres du conseil du RAM, l'élaboration d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Creuse et plus particulièrement, les services PMI, pour rendre plus efficaces les actions pour le maintien d'une offre de garde satisfaisante sur le territoire.
Je vous rappelle qu'on se trouve face au vieillissement de la profession : 36 % des assistantes maternelles de notre territoire ont plus de 55 ans. Ensuite, il convient de disposer d'un nouveau local plus adapté que nous allons rechercher activement, où les deux animatrices pourront recevoir le public en garantissant une confidentialité des échanges et une neutralité. Un local peut être plus lisible également, avec une salle adaptée permettant de réaliser des animations sur place à Guéret, pour les assistantes maternelles et les familles.
Je rappelle que la majorité des ASMAT qui fréquentent les animations résident à Guéret ; ce sont elles en réalité, qui font vivre cette itinérance avec une durée d'animation plus longue, ce qui sera un gain de temps de trajet, pour le chargement et le déchargement du véhicule et une maîtrise des éléments de confort en matière de chauffage et de propreté.

Enfin, il conviendra de proposer un temps d'animation dédié uniquement aux familles et d'engager une réflexion sur la mise en place d'un lieu d'accueil enfants/parents. Enfin, il faudra recentrer et réorganiser l'itinérance sur les lieux où les assistantes maternelles de la commune accueillante fréquentent des animations, avec peut être une charte d'engagement avec la commune en question, garantissant les conditions d'accueil décent.
Je vais donner aussi quelques éléments budgétaires.
Le budget du RAM en 2019, c'est 100 000 € de budget de fonctionnement, dont plus de 90 000 € pour les ressources humaines, puisque ce sont les financements des animateurs.
Le Ram c'est 85 000 € ; 11 000 € pour le Département et la CAF de fonctionnement plus le CEJ qui est de 74 000 €, soit un reste à charge pour notre collectivité de 15 000 €.
La CAF finance 43 % des dépenses de fonctionnement dans l'année, d'un plafond d'environ 120 000 € et elle peut participer également à hauteur de 80 % des dépenses pour l'achat de matériel pour le RAM.

Une synthèse du diagnostic réalisé, la formalisation des objectifs et des pistes d'actions proposées et déclinées pour chaque mission exercée par le RAM sont ci-annexées.

Egalement, le projet de fonctionnement complet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver le projet de fonctionnement du Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s du Grand Guéret 2021-2024, joint en annexe,***
- ***d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer le nouveau projet de fonctionnement 2021-2024,***
- ***d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Creuse,***
- ***d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

7-2- CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES MULTI-ACCUEILS, MICRO-CRECHES ET RELAIS DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°215/20)

Le Conseil Départemental de la Creuse soutient la création et la pérennisation des multi-accueils et micro-crèches qui concourent à une politique d'accueil et de revitalisation du tissu rural.

Son Assemblée Plénière des 19 et 20 octobre 2009 a permis d'entériner ce soutien, encadré par un référentiel départemental conclu entre le Conseil Départemental, la Caisse d' Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Ainsi, une aide financière de 400 € par place et par Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est accordée par cette collectivité.

Les EAJE gérés par la Communauté d'Agglomération bénéficiant de cette subvention sont les suivants :

- Multi-accueil collectif de Guéret (51 places agréées)
- Multi-accueil familial (31 places agréées)
- Micro-crèche de Saint-Fiel (10 places agréées)

- Multi-accueil collectif de Saint-Vaury (40 places agréées)

Par délibération en date du 22 décembre 2017, le Conseil Départemental de la Creuse accorde une aide financière de fonctionnement au Relais des Assistant(e)s Maternel(le)s suivant le bilan d'activité N-1 du RAM.

Une convention fixant les modalités de versement des aides pour chaque multi-accueil, micro-crèche et du RAM doit être signée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Conseil Départemental de la Creuse.

Cette convention ~~est~~, établie pour une durée ~~de~~ d'un an, ~~et~~ est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque année, le Conseil Départemental vote par son assemblée plénière, le financement accordé à chacune de nos structures.

Ainsi, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Creuse en date du 13 novembre 2020, accorde pour l'année 2020 les subventions suivantes :

- 32 800 € aux Multi-accueils collectif et familial de Guéret
- 4 000 € à la Micro-crèche de Saint-Fiel
- 16 000 € au Multi-accueil collectif de Saint-Vaury
- 10 797,44 € au RAM du Grand Guéret

La demande de subvention doit être renouvelée chaque année par une lettre d'appel de fonds. Elle fera l'objet ensuite d'un avenant à la convention, comme les avenants joints en annexe, pour le Multi-accueil collectif de Guéret, Multi-accueil familial et Micro-crèche de Saint-Fiel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuve~~nt~~r les avenants aux conventions financières concernant le Multi-accueil de Guéret, le Multi-accueil familial, la Micro-crèche de Saint-Fiel, le Multi-accueil de Saint-~~-~~Vaury et le RAM du Grand Guéret, tels que joints en annexe de la présente délibération,***

- ***d'autorise~~nt~~r M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer la/les avenants permettant le versement de l'aide financière du Conseil Départemental pour le Multi-accueil collectif de Guéret, le Multi-accueil familial, la Micro-crèche de Saint-Fiel, le Multi-accueil collectif de Saint-Vaury et le RAM du Grand Guéret,***

- ***d'~~-~~autorise~~nt~~r M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

8- DIRECTION SPORT TOURISME

VENTE DE VTT DU PARC VELO DU SERVICE SPORTS DE NATURE (DELIBERATION N°216/20)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre du renouvellement constant de sa flotte de VTT mise à la location, le service sports nature propose la vente de 14 VTT de son parc sur l'année 2021. Cette vente pourrait contribuer à compléter une partie du parc de VTT AE (assistance électrique), vélos les plus demandés par les usagers.

Marque	Modèle	Type d'usage	Taille	Roues	Année	Prix de Vente proposé
Specialized	hotrock	initiation	enfant	12	2014	50,00 €
Specialized	hotrock	initiation	enfant	12	2014	50,00 €
Specialized	Hardrock sport	rando	17	26	2014	200,00 €
Specialized	Hardrock sport	rando	17,5	26	2014	200,00 €
Specialized	Hardrock sport	rando	17,5	29	2015	200,00 €
Orbea	hydro sherpa	rando	16	26	2011	150,00 €
Orbea	hydro sherpa	rando	18	26	2011	150,00 €
Orbea	hydro sherpa	rando	18	26	2011	150,00 €
Orbea	mx26	rando	S	26	2014	150,00 €
Orbea	mx26	rando	M	26	2014	150,00 €
Orbea	mx26	rando	M	26	2014	150,00 €
Specialized	Pitch Comp	Enduro	M	27,5	2011	500,00 €
Specialized	Pitch Comp	Enduro	M	27,5	2011	500,00 €
Specialized	Pitch Comp	Enduro	L	27,5	2009	500,00 €

Je précise que les prix proposés représentent entre 25 et 30 % des prix d'achat initial et selon la vétusté des vélos.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider ces ventes et les tarifs associés.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Si vous voulez acheter des vélos, ou si vous connaissez des gens qui veulent en acheter, n'hésitez-pas. »

M. BARBAIRE : « Le principe étant que le personnel de l'Agglo est au courant, vous êtes au courant et après on fait un peu plus de pub si nécessaire. »

M. VIENNOIS : intervention inaudible, pas de micro.

M. BARBAIRE : « C'est ce que je viens de dire. Nous communiquons en interne et au niveau des élus de l'Agglo, par la suite, si besoin, nous avons aussi un réseau avec la station sports nature. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

9- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

9-1- COMMANDE PUBLIQUE

– COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (DELIBERATION N°217/20)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°166/18 prise le 27 septembre 2018 (marchés conclus du 1er avril 2020 au 29 juillet 2020) et à la délibération n°107/20 prise le 30 juillet 2020 (marchés conclus du 30 juillet 2020 au 31 octobre 2020) par le Conseil Communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés conclus par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1er avril 2020 au 31 octobre 2020, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.

9-2- FINANCES

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

9-2-1- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2020 (DELIBERATION N°218/20)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 24 723.74 €

- Réparation sur sinistre sur éclairage public ..... 2 428,87 €
- Plateforme « C'est Creusois » et « Pile ici »..... 22 260,00 €
- Régularisations avoirs EDF ..... 34,87 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... - 55 560,96 €

- Virement au chapitre 011 pour plateforme ..... - 21 000,00 €
- Diminution de la subvention d'équilibre au Budget Parc animalier ..... - 7 000,00 €

- Don masques CD23 ..... 1 500,00 €
- Annulation ventes ZA : suppression de la subvention « vente à perte » ..... - 29 060,96 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... 32 014,75 €

- Virement au chapitre 011 pour plateforme ..... - 1 260,00 €
- Crédits complémentaires pour réparation suite sinistre éclairage..... - 1 144,22 €
- Variable d'ajustement pour équilibre de la DM ..... 34 418,97 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :..... 1 177,53 €

- Remboursement assurance suite à sinistre ..... 1 142,66 €
- Avoir EDF suite annulation factures et réémission .....34,87 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total
011	Charges à caractère général	2 596 973,60 €	24 723,74 €	**2 621 697,34 €**	002	Excédents antérieurs reportés	2 209 092,72 €		**2 209 092,72 €**
012	Charges de personnels et assimilées	5 811 198,49 €		**5 811 198,49 €**	70	Ventes, prestations de service	759 614,00 €		**759 614,00 €**
014	Attenuation de produits	4 870 928,00 €		**4 870 928,00 €**	73	Produits issus de la fiscalité	13 651 339,00 €		**13 651 339,00 €**
022	Dépenses imprévues	75 065,19 €	32 014,75 €	**107 079,94 €**	74	Subventions d'exploitation	4 382 382,30 €		**4 382 382,30 €**
65	Autres charges de gestion courante	5 562 721,36 €		**5 562 721,36 €**	75	Autres produits de gestion courante	249 483,00 €		**249 483,00 €**
66	Charges financières	182 150,00 €		**182 150,00 €**	77	Produits exceptionnels	151 951,59 €	1 177,53 €	**153 129,12 €**
67	Charges exceptionnelles	1 238 362,99 €	- 55 560,96 €	**1 182 802,03 €**	78	Reprises sur provisions	- €		**- €**
68	Dotations aux provisions	31 166,51 €		**31 166,51 €**			- €		**- €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**20 368 566,14 €**	**1 177,53 €**	**20 369 743,67 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**21 403 862,61 €**	**1 177,53 €**	**21 405 040,14 €**
023	Virement à l'investissement	200 296,47 €		**200 296,47 €**			- €		**- €**
042	Transferts entre sections	835 000,00 €		**835 000,00 €**			**- €**		**- €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**1 035 296,47 €**	**- €**	**1 035 296,47 €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**21 403 862,61 €**	**1 177,53 €**	**21 405 040,14 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**		**21 403 862,61 €**	**1 177,53 €**	**21 405 040,14 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23 – Immobilisation en cours..... -285 716.96 €

- Variable d'ajustement pour l'équilibre de la DM ..... - 285 716.96 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières..... 177 806.22 €

- Nouvelle avance remboursable au ZA suite à annulation des ventes ..... 177 806,22 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières..... - 107 910.74 €

- Annulation ventes du ZA (rembours av. remboursable 2019) .....-107 910.74 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	111 321,95 €		**111 321,95 €**	001	Excédents antérieurs reportés	- €		**- €**
16	Emprunts et dettes	1 024 543,00 €		**1 024 543,00 €**	10	Dotations, fonds divers et réserves	546 074,31 €		**546 074,31 €**
20	Immobilisations incorporelles	265 320,62 €		**265 320,62 €**	13	Subventions d'investissement	1 870 830,31 €		**1 870 830,31 €**
204	Subventions d'équipement	316 937,67 €		**316 937,67 €**	16	Emprunts à mobiliser	8 400,00 €		**8 400,00 €**
21	Immobilisations corporelles	305 304,36 €		**305 304,36 €**	27	Remboursement prêts	107 910,74 €	- 107 910,74 €	**- €**
23	Immobilisations en cours	1 366 896,94 €	- 285 716,96 €	**1 081 179,98 €**					**- €**
26	Participation créances rattachées à des participations	100 000,00 €		**100 000,00 €**					**- €**
27	Immobilisations financières	78 187,29 €	177 806,22 €	**255 993,51 €**					**- €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**3 568 511,83 €**	**- 107 910,74 €**	**3 460 601,09 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**2 533 215,36 €**	**- 107 910,74 €**	**2 425 304,62 €**
				- €	021	Virement du fonctionnement	200 296,47 €		**200 296,47 €**
041	Opérations patrimoniales	1 169 900,69 €		**1 169 900,69 €**	040	Transferts entre sections	835 000,00 €		**835 000,00 €**
		- €		**- €**	041	Opérations patrimoniales	1 169 900,69 €		**1 169 900,69 €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**1 169 900,69 €**	**- €**	**1 169 900,69 €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**2 205 197,16 €**	**- €**	**2 205 197,16 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**4 738 412,52 €**	**- 107 910,74 €**	**4 630 501,78 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**4 738 412,52 €**	**- 107 910,74 €**	**4 630 501,78 €**
					Solde investissement		**- €**	**- €**	**- €**

La commission des Finances réunie le 2 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***de charger Monsieur le Président de leur exécution.***

9-2-2- BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS - DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2020 (DELIBERATION N°219/20)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 2 744.54 €

- Réparation sur sinistre changement glissière de sécurité ..... 2 744.54 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : ..... 2 744.54 €

- Remboursement assurance suite à sinistre ..... 2 744.54 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	**Total**	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	**Total**
011	Charges à caractère général	179 131,00 €	2 744,54 €	**181 875,54 €**	002	Excédents antérieurs reportés	27 729,18 €		**27 729,18 €**
012	Charges de personnels et assimilées			**- €**	70	Ventes, prestations de service	176 416,00 €		**176 416,00 €**
014	Attenuation de produits			**- €**	73	Produits issus de la fiscalité			**- €**
022	Dépenses imprévues			**- €**	74	Subventions d'exploitation			**- €**
65	Autres charges de gestion courante			**- €**	75	Autres produits de gestion courante	600,00 €		**600,00 €**
66	Charges financières	25 800,00 €		**25 800,00 €**	77	Produits exceptionnels	145 185,82 €	2 744,54 €	**147 930,36 €**
67	Charges exceptionnelles			**- €**	78	Reprises sur provisions			**- €**
68	Dotations aux provisions			**- €**					**- €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**204 931,00 €**	**2 744,54 €**	**207 675,54 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**349 931,00 €**	**2 744,54 €**	**352 675,54 €**
023	Virement à l'investissement	140 800,92 €		**140 800,92 €**					**- €**
042	Transferts entre sections	4 199,08 €		**4 199,08 €**					**- €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**145 000,00 €**	**- €**	**145 000,00 €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**349 931,00 €**	**2 744,54 €**	**352 675,54 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**		**349 931,00 €**	**2 744,54 €**	**352 675,54 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	**TOTAL**	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	**TOTAL**
001	Déficits antérieurs reportés	161 760,79 €		**161 760,79 €**	001	Excédents antérieurs reportés			**- €**
16	Emprunts et dettes	145 000,00 €		**145 000,00 €**	10	Dotations, fonds divers et réserves	185 789,84 €		**185 789,84 €**
20	Immobilisations incorporelles			**- €**	13	Subventions d'investissement			**- €**
204	Subventions d'équipement			**- €**	16	Emprunts à mobiliser			**- €**
21	Immobilisations corporelles			**- €**	27	Remboursement prêts			**- €**
23	Immobilisations en cours	24 029,05 €		**24 029,05 €**					**- €**
26	Participation créances rattachées à des participations			**- €**					**- €**
27	Immobilisations financières			**- €**					**- €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**330 789,84 €**	**- €**	**330 789,84 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**185 789,84 €**	**- €**	**185 789,84 €**
				- €	021	Virement du fonctionnement	140 800,92 €		**140 800,92 €**
041	Opérations patrimoniales			**- €**	040	Transferts entre sections	4 199,08 €		**4 199,08 €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**- €**	**- €**	**- €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**145 000,00 €**	**- €**	**145 000,00 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**330 789,84 €**	**- €**	**330 789,84 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**330 789,84 €**	**- €**	**330 789,84 €**

La commission des Finances réunie le 2 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***de charger Monsieur le Président de leur exécution.***

9-2-3- BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2020 (DELIBERATION N°220/20)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilées ..... - 1 000.00 €

- Réaffectation de crédits suite à non renouvellement contrat ingénieur showroom 3D

Chapitre 042 – Transferts entre sections .....1 000.00 €

- Complément de crédit suite à anomalie technique EKSAE

« Il s'agit du logiciel qui gère les finances. Il y a eu un bug, une anomalie qui fait que nous avons été obligés de réaffecter ce complément de crédits. Bien entendu, je vais vous présenter également un 2ème complément de crédit suite à une anomalie EKSAE dans le budget transport. Ces anomalies ont fait l'objet d'une information auprès du prestataire de service qui va essayer de régler le problème. Seulement, c'est sur une plateforme que sont présentées ces erreurs, lorsqu'elles ont lieu et il faut attendre ensuite le retour du prestataire de services. »

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Néant

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts BP + DM	DM 10/12/2020	Total	Chapitres		Crédits ouverts BP + DM	DM 10/12/2020	Total
011	Charges à caractère général	289 441,00 €		**289 441,00 €**	002	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	175 849,00 €	- 1 000,00 €	**174 849,00 €**	70	Ventes, prestations de service			- €
014	Attenuation de produits			- €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
022	Dépenses imprévues			- €	74	Subventions d'exploitation			- €
65	Autres charges de gestion courante	48 006,00 €		**48 006,00 €**	75	Autres produits de gestion courante	417 591,67 €		**417 591,67 €**
66	Charges financières	69 800,00 €		**69 800,00 €**	77	Produits exceptionnels	496 277,21 €		**496 277,21 €**
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	78	Reprises sur provisions			- €
68	Dotations aux provisions	4 455,00 €		**4 455,00 €**					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		**587 551,00 €**	**- 1 000,00 €**	**586 551,00 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**913 868,88 €**	**- €**	**913 868,88 €**
023	Virement à l'investissement	239 817,88 €		**239 817,88 €**			- €		- €
042	Transferts entre sections	86 500,00 €	**1 000,00 €**	**87 500,00 €**			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**326 317,88 €**	**1 000,00 €**	**327 317,88 €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**913 868,88 €**	**- €**	**913 868,88 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**		**913 868,88 €**	**- €**	**913 868,88 €**
					Solde fonctionnement		- €	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23 – Immobilisation en cours..... 1 000.00 €

- Variable d'ajustement pour l'équilibre de la DM suite à régularisation amortissements

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Transferts entre sections ..... 1 000.00 €

- Complément de crédit suite à anomalie technique EKSAE

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	169 060,06 €		**169 060,06 €**	001	Excédents antérieurs reportés			**- €**
16	Emprunts et dettes	290 000,00 €		**290 000,00 €**	10	Dotations, fonds divers et réserves	162 881,12 €		**162 881,12 €**
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		**10 000,00 €**	13	Subventions d'investissement	72 295,77 €		**72 295,77 €**
204	Subventions d'équipement			**- €**	16	Emprunts à mobiliser			**- €**
21	Immobilisations corporelles	66 735,56 €		**66 735,56 €**	27	Remboursement prêts			**- €**
23	Immobilisations en cours	25 699,15 €	1 000,00 €	**26 699,15 €**					**- €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**561 494,77 €**	**1 000,00 €**	**562 494,77 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**235 176,89 €**	**- €**	**235 176,89 €**
				- €	021	Virement du fonctionnement	239 817,88 €		**239 817,88 €**
041	Opérations patrimoniales			**- €**	040	Transferts entre sections	86 500,00 €	1 000,00 €	**87 500,00 €**
		- €		**- €**	041	Opérations patrimoniales			**- €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**- €**	**- €**	**- €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**326 317,88 €**	**1 000,00 €**	**327 317,88 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**561 494,77 €**	**1 000,00 €**	**562 494,77 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**561 494,77 €**	**1 000,00 €**	**562 494,77 €**
					Solde investissement		**- €**	**- €**	**- €**

La commission des Finances réunie le 2 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***de charger Monsieur le Président de leur exécution.***

9-2-4- BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS - DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2020- (DELIBERATION N°221/20)

La décision modificative n°3 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 – Charges de personnels et assimilés..... - 18 650.00 €

- Réaffectation crédits « remplacements chauffeurs » non utilisés au chapitre 042

Chapitre 68 – Dotations aux provisions ..... - 7 350.00 €

- Réaffectation crédits « indemnité précarité » non utilisés au chapitre 042

Chapitre 042– Transferts entre sections ..... 26 000.00 €

- Complément de crédits suite à anomalie technique logiciel EKSAE

Chapitre 023 – Virement en section d'investissement ..... 1 790,00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : ..... 1 790,00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total
011	Charges à caractère général	1 488 614,91 €		**1 488 614,91 €**	002	Excédents antérieurs reportés	455 166,14 €		**455 166,14 €**
012	Charges de personnels et assimilées	389 178,00 €	- 18 650,00 €	**370 528,00 €**	70	Ventes, prestations de service	66 000,00 €		**66 000,00 €**
022	Dépenses imprévues	- €		**- €**	73	Produits issus de la fiscalité	1 052 562,61 €		**1 052 562,61 €**
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		**6,00 €**	74	Subventions d'exploitation	591 447,25 €		**591 447,25 €**
66	Charges financières	41 740,00 €		**41 740,00 €**	75	Autres produits de gestion courante	- €		**- €**
67	Charges exceptionnelles	1 647,22 €		**1 647,22 €**	77	Produits exceptionnels	5 810,13 €	1 790,00 €	**7 600,13 €**
68	Dotations aux provisions	7 350,00 €	- 7 350,00 €	**- €**	78	Reprises sur provisions	- €		**- €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**1 928 536,13 €**	**- 26 000,00 €**	**1 902 536,13 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**2 170 986,13 €**	**1 790,00 €**	**2 172 776,13 €**
023	Virement à l'investissement	197 200,00 €	1 790,00 €	**198 990,00 €**					**- €**
042	Transferts entre sections	45 250,00 €	26 000,00 €	**71 250,00 €**					**- €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**242 450,00 €**	**27 790,00 €**	**270 240,00 €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**2 170 986,13 €**	**1 790,00 €**	**2 172 776,13 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**		**2 170 986,13 €**	**1 790,00 €**	**2 172 776,13 €**
						Solde fonctionnement	- €	- €	**- €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23 – Immobilisation en cours..... 27 790.00 €

- Reprise borne suite à sinistre..... 1 790,00 €
- Nouveaux crédits..... 26 000.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021– Virement de la section de Fonctionnement.....1 790,00 €

Chapitre 040– Transferts entre sections ..... 26 000.00 €

- Complément de crédits suite à anomalie technique logiciel EKSAE

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	- €		**- €**	001	Excédents antérieurs reportés	36 615,15 €		**36 615,15 €**
16	Emprunts et dettes	240 000,00 €		**240 000,00 €**	10	Dotations, fonds divers et réserves	145 407,71 €		**145 407,71 €**
20	Immobilisations incorporelles	17 400,00 €		**17 400,00 €**	16	Emprunts et dettes	69 000,00 €		**69 000,00 €**
21	Immobilisations corporelles	44 156,89 €		**44 156,89 €**			- €		**- €**
23	Immobilisations en cours	191 915,97 €	27 790,00 €	**219 705,97 €**			- €		**- €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**493 472,86 €**	**27 790,00 €**	**521 262,86 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**251 022,86 €**	**- €**	**251 022,86 €**
		- €		**- €**	021	Virement du fonctionnement	197 200,00 €	1 790,00 €	**198 990,00 €**
		- €		**- €**	040	Transferts entre sections	45 250,00 €	26 000,00 €	**71 250,00 €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**- €**		**- €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**242 450,00 €**	**27 790,00 €**	**270 240,00 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**493 472,86 €**	**27 790,00 €**	**521 262,86 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**493 472,86 €**	**27 790,00 €**	**521 262,86 €**
						Solde investissement	- €	- €	**- €**

La commission des Finances réunie le 2 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,
- de charger Monsieur le Président de leur exécution.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GARGADENNEC : « On a parlé pas mal lors de la commission des finances de décembre, de ce fameux logiciel EKSAE. De mémoire, on l'a payé 90 000 €, ce qui est une somme importante. Il y a beaucoup d'anomalies et on a fait quand même état de notre étonnement d'avoir un logiciel de comptabilité qui ne sait pas calculer les amortissements des subventions d'investissement. Pour ce prix pourtant ? La question que je me pose est : pourrait-on regarder les conditions de mise à disposition de ce logiciel, voir s'il n'y a pas des recours contre le prestataire, parce que ce n'est pas normal qu'un logiciel de ce montant- là ne sache pas faire des opérations de base en comptabilité ! On le voit quand il s'agit d'anomalies de 1 000 € mais là, il y a quand même des anomalies de 26 000 €, surtout que cela entraîne aussi beaucoup de charge de travail pour les personnels des services financiers, qui devraient légitimement s'appuyer sur des outils performants, efficaces, et surtout qui comptent juste. C'est un logiciel qui, de mémoire a été acheté en 2017, qui a coûté cher ; est ce qu'on a, à un moment donné, un moyen de demander un dédommagement à ce prestataire qui est pour le moins défaillant, au niveau du logiciel ? »

M. BODEAU : « Oui, M. GARGADENNEC, vous avez tout à fait raison sur l'incongruité du nombre d'erreurs produites par ce logiciel. Effectivement, je pense que nous pourrions voir avec les services juridiques de la Communauté d'Agglomération si un recours serait possible. Mais je dois vous dire sincèrement, que je me fais peu d'illusions sur un recours éventuel auprès de ce prestataire. On est intervenus souvent pour ces erreurs, mais dans le monde de l'informatique, lorsque l'on a ce genre de problèmes qui peuvent être récurrents d'ailleurs, -moi je l'ai vécu il y a peu dans ma Mairie, où il y avait un problème sur un logiciel transmettant un certain nombre de mandats à la DDFIP- dans le monde informatique, disais-je, ce n'est vraiment pas facile pour se faire entendre de la part de ces prestataires. Maintenant, on peut quand même essayer de voir quels seraient les recours possibles à l'égard des concepteurs de ce logiciel. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

9-2-5- BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONES D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2020 (DELIBERATION N°223/20)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section ..... - 285 716,96 €

- Suppression de la valeur du stock vendu ..... - 285 716,96 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses : ..... - 256 656,00 €

- Annulation des ventes prévues au BP ..... - 256 656,00 €

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : ..... -29 060,96 €

- Annulation de la subvention du Budget Principal ..... - 29 060,96 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total
011	Charges à caractère général	15 500,00 €		**15 500,00 €**	002	Excédents antérieurs reportés	7 326 994,39 €		**7 326 994,39 €**
66	Charges financières	47 000,00 €	- €	**47 000,00 €**	70	Ventes, prestations de service	256 656,00 €	- 256 656,00 €	**- €**
				- €	75	Autres produits de gestion courante	5 335,00 €		**5 335,00 €**
				- €	77	Produits exceptionnels	29 060,96 €	- 29 060,96 €	**- €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**62 500,00 €**	**- €**	**62 500,00 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**7 618 046,35 €**	**- 285 716,96 €**	**7 332 329,39 €**
023	Virement à l'investissement	7 618 046,35 €		**7 618 046,35 €**					**- €**
042	Transferts entre sections	12 611 241,26 €	- 285 716,96 €	**12 325 524,30 €**	042	Transferts entre sections	12 673 741,26 €		**12 673 741,26 €**
043	Opéations internes à la section	47 000,00 €		**47 000,00 €**	043	Opéations internes à la section	47 000,00 €		**47 000,00 €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**20 276 287,61 €**	**- 285 716,96 €**	**19 990 570,65 €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**12 720 741,26 €**	**- €**	**12 720 741,26 €**
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**20 338 787,61 €**	**- 285 716,96 €**	**20 053 070,65 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**		**20 338 787,61 €**	**- 285 716,96 €**	**20 053 070,65 €**
					Solde fonctionnement		- €	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées..... -107 910,74€

- Suppression du remboursement au Budget Principal ..... - 107 910,74 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées..... 177 806,22 €

- Avance remboursable du Budget Principal ..... 177 806.22 €

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section ..... - 285 716,96 €

- Suppression de la valeur du stock vendu ..... - 285 716,96 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	7 277 635,61 €		**7 277 635,61 €**	001	Excédents antérieurs reportés			**- €**
16	Emprunts et dettes	277 910,74 €	- 107 910,74 €	**170 000,00 €**	16	Emprunts et dettes	- €	177 806,22 €	**177 806,22 €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**7 555 546,35 €**	**- 107 910,74 €**	**7 447 635,61 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**- €**	**177 806,22 €**	**177 806,22 €**
				- €	021	Virement du fonctionnement	7 618 046,35 €		**7 618 046,35 €**
040	Transferts entre sections	12 673 741,26 €	- €	**12 673 741,26 €**	040	Transferts entre sections	12 611 241,26 €	- 285 716,96 €	**12 325 524,30 €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**12 673 741,26 €**	**- €**	**12 673 741,26 €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**20 229 287,61 €**	**- 285 716,96 €**	**19 943 570,65 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**20 229 287,61 €**	**- 107 910,74 €**	**20 121 376,87 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**20 229 287,61 €**	**- 107 910,74 €**	**20 121 376,87 €**
					Solde investissement		**- €**	**- €**	**- €**

La commission des Finances réunie le 2 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***de charger Monsieur le Président de leur exécution.***

9-2-6- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2020 (DELIBERATION N°224/20)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 26 329,77 €

- Nouvelle facturation EDF suite à avoirs

■ RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante..... 26 329,77 €

- Avoirs EDF

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total
011	Charges à caractère général	501 978,35 €	26 329,77 €	**528 308,12 €**	002	Excédents antérieurs reportés			**- €**
012	Charges de personnels et assimilées	85 500,00 €		**85 500,00 €**	013	Atténuation de charges			**- €**
014	Atténuation de produits	37 000,00 €		**37 000,00 €**	70	Produits des services	655 000,00 €		**655 000,00 €**
65	Autres charges de gestion courante	24 521,65 €		**24 521,65 €**	74	Subventions d'exploitation			**- €**
66	Charges financières	70 000,00 €		**70 000,00 €**	75	Autres produits de gestion courante		26 329,77 €	**26 329,77 €**
67	Charges exceptionnelles	9 634,99 €		**9 634,99 €**	76	Produits financiers			**- €**
68	Dotations aux provisions			**- €**	77	Produits exceptionnels	555 029,10 €		**555 029,10 €**
022	Dépenses imprévues	43 600,00 €		**43 600,00 €**	78	Reprise sur provisions			**- €**
TOTAL OPERATIONS REELLES		**772 234,99 €**	**26 329,77 €**	**798 564,76 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**1 210 029,10 €**	**26 329,77 €**	**1 236 358,87 €**
023	Virement à l'investissement	217 994,11 €		**217 994,11 €**					**- €**
042	Transferts entre sections	350 000,00 €		**350 000,00 €**	042	Transferts entre sections	**130 200,00 €**		**130 200,00 €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**567 994,11 €**	**- €**	**567 994,11 €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**130 200,00 €**	**- €**	**130 200,00 €**
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		**1 340 229,10 €**	**26 329,77 €**	**1 366 558,87 €**	**TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION**		**1 340 229,10 €**	**26 329,77 €**	**1 366 558,87 €**
					Solde exploitation		- €	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23 – Immobilisation en cours..... 480 000.00 €

- Réalisation de travaux St Sulpice le Guérétois et Ste-Feyre

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16– Emprunt et dettes assimilées ..... 480 000.00 €

- Consultation 4ème trimestre 2020, dans le cadre de la délégation du conseil communautaire au Président

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés			**- €**	001	Excédents antérieurs reportés			**- €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	98 041,86 €		**98 041,86 €**	10	Dotations, fonds divers et réserves	317 958,81 €		**317 958,81 €**
13	Subventions d'investissement			**- €**	13	Subventions d'investissement	983 248,25 €		**983 248,25 €**
16	Emprunts et dettes	220 000,00 €		**220 000,00 €**	16	Emprunts à mobiliser		480 000,00 €	**480 000,00 €**
20	Immobilisations incorporelles	79 657,97 €		**79 657,97 €**	27	Remboursement prêts			**- €**
204	Subventions d'équipement			**- €**					
21	Immobilisations corporelles	52 000,00 €		**52 000,00 €**					
23	Immobilisations en cours	1 289 301,34 €	480 000,00 €	**1 769 301,34 €**					
26	Participation créances rattachées à des participations			**- €**					
27	Immobilisations financières			**- €**					
TOTAL OPERATIONS REELLES		**1 739 001,17 €**	**480 000,00 €**	**2 219 001,17 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**1 301 207,06 €**	**480 000,00 €**	**1 781 207,06 €**
				- €	021	Virement du fonctionnement	217 994,11 €		**217 994,11 €**
040	Transferts entre sections	130 200,00 €		**130 200,00 €**	040	Transferts entre sections	350 000,00 €		**350 000,00 €**
041	Opérations patrimoniales			**- €**	041	Opérations patrimoniales			**- €**
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**130 200,00 €**	**- €**	**130 200,00 €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**567 994,11 €**	**- €**	**567 994,11 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**1 869 201,17 €**	**480 000,00 €**	**2 349 201,17 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**1 869 201,17 €**	**480 000,00 €**	**2 349 201,17 €**

La commission des Finances réunie le 2 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***de charger Monsieur le Président de leur exécution.***

9-2-7- BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES URBAINES -DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2020 (DELIBERATION N°224/20)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général ..... 6 000.00 €

- Ajustement au regard des besoins

Chapitre 023 – Virement à l'investissement ..... - 6000.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Néant

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	Total
011	Charges à caractère général	30 500,00 €	6 000,00 €	**36 500,00 €**	002	Excédents antérieurs reportés			- €
012	Charges de personnels et assimilées	15 000,00 €		**15 000,00 €**	013	Atténuation de charges			- €
014	Atténuation de produits			- €	70	Produits des services			- €
65	Autres charges de gestion courante			- €	74	Subventions d'exploitation			- €
66	Charges financières			- €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles			- €	76	Produits financiers			- €
68	Dotations aux provisions			- €	77	Produits exceptionnels	70 500,00 €		**70 500,00 €**
022	Dépenses imprévues			- €	78	Reprise sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		**45 500,00 €**	**6 000,00 €**	**51 500,00 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**70 500,00 €**	**- €**	**70 500,00 €**
023	Virement à l'investissement	25 000,00 €	- 6 000,00 €	**19 000,00 €**					- €
042	Transferts entre sections			- €	042	Transferts entre sections			- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**25 000,00 €**	**- 6 000,00 €**	**19 000,00 €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**- €**	**- €**	**- €**
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		**70 500,00 €**	**- €**	**70 500,00 €**	**TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION**		**70 500,00 €**	**- €**	**70 500,00 €**
					Solde exploitation		- €	- €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23 – Immobilisation en cours ..... - 6 000.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement ..... - 6000.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL	Chapitres		Crédits ouverts RAR + BP + DM	DM 10/12/2020	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés			- €	001	Excédents antérieurs reportés			- €
10	Dotations, fonds divers et réserves			- €	10	Dotations, fonds divers et réserves			- €
13	Subventions d'investissement			- €	13	Subventions d'investissement			- €
16	Emprunts et dettes			- €	16	Emprunts à mobiliser			- €
20	Immobilisations incorporelles			- €	27	Remboursement prêts			- €
204	Subventions d'équipement			- €					
21	Immobilisations corporelles			- €					
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €	- 6 000,00 €	**19 000,00 €**					
26	Participation créances rattachées à des participations			- €					
27	Immobilisations financières			- €					
TOTAL OPERATIONS REELLES		**25 000,00 €**	**- 6 000,00 €**	**19 000,00 €**	**TOTAL OPERATIONS REELLES**		**- €**	**- €**	**- €**
				- €	021	Virement du fonctionnement	25 000,00 €	- 6 000,00 €	**19 000,00 €**
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	- €		- €
041	Opérations patrimoniales			- €	041	Opérations patrimoniales			- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		**- €**	**- €**	**- €**	**TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE**		**25 000,00 €**	**- 6 000,00 €**	**19 000,00 €**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**25 000,00 €**	**- 6 000,00 €**	**19 000,00 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**		**25 000,00 €**	**- 6 000,00 €**	**19 000,00 €**
					Solde investissement		- €	- €	- €

La commission des Finances réunie le 2 décembre 2020 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées,***
- ***de charger Monsieur le Président de leur exécution.***

9-2-9- FONDS DE CONCOURS 2020 (DELIBERATION N°225/20)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales : cet article prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 20 décembre 2012, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2013.

Les dispositions du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive n'implique

que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut être subventionnée à 2 x 15 000 € maximum par opération.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à **100 000 € pour l'année 2020**.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que la collectivité EPCI est régie par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : une compétence ne peut être détenue que par une seule personne. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (art L.5216-VI du CGCT). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de **financer la réalisation d'un équipement** :

- Equipement de structure ou infrastructure.

- Construction / réhabilitation.

- Acquisition de bâtiment (ou de terrain si celui-ci a vocation à voir l'implantation d'une construction).

- Etudes suivies de réalisation.

- Matériels et mobiliers :
  - dont informatiques,
  - dont mis en commun à l'échelle du territoire.

La Commission Finances a examiné les demandes de fonds de concours pour l'année 2020 et a donné un avis favorable à l'unanimité, sur les demandes ci-après :

Commune	Projet	Montant FdC
LA BRIONNE	**Achat d'un véhicule d'occasion**	6 500 €
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	**Travaux relatifs à la maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments communaux**	9 142 €
TOTAL CUMULE		**15 642 €**

Il est demandé auConseil Communautaire :

- d'attribuer les fonds de concours tels que présentés ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les communes,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. ROUCHON : « Je suis un peu surpris qu'il y ait du fonds de concours cette année, car j'avais posé la question en milieu d'année… »

M. le Président : « On avait répondu oui. »

M. ROUCHON : « Non, il m'avait été dit qu'en 2020, il n'y en n'aurait pas. »

M. BODEAU : « On l'a voté, lorsqu'on a voté le SPIC. Justement, cela a fait partie des débats, notamment pour savoir quelle était la nature même de la procédure que nous allions adopter –procédure simplifiée- car je rappelle qu'il y en a 3. Et on est restés après le vote émis, sur la procédure utilisée habituellement tout au long de la mandature et avec notamment, la mise en place d'un fonds de concours. La seule question qui se posait était : la notion tardive de la mise en place de ce fonds de concours. Il s'agissait de savoir si effectivement, il y aurait des demandes de la part des communes ? Il s'avère que ce vote était très tardif, mais il l'a été en fonction de l'attribution du SPIC par l'Etat, suite comme vous le savez, à la crise sanitaire. »

M. le Président : « On aura un Conseil Communautaire le 28 décembre prochain, donc si vous avez un dossier… La commune de Saint-Christophe en aura un, celle de Saint-Vaury, de St-Léger-le-Guérétois, me dit-on. Bien. Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

9-2-10- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2020 (DELIBERATION N°226/20)

Pour garantir une neutralité des flux financiers entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, l'article 1609 nonies c du code général des impôts prévoit la mise en place d'un mécanisme « d'attribution de compensation ».

En pratique, à chaque transfert de compétence, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer les flux financiers concernés, en vue de la détermination des attributions de compensation en Conseil Communautaire. En fonction des compétences transférées, celles-ci peuvent donc être négatives (versement de la commune à l'EPCI) ou positives (versement de l'EPCI à la commune).

La dernière réunion de la CLECT s'est tenue en 2018, suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération aux communes de PEYRABOUT, SAINT-YRIEIX-LES-BOIS et MAZEIRAT et au transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'Agglomération. La CLECT relative au transfert au 1er janvier 2020 de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » sera, quant à elle, organisée en 2021 conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020, et les attributions de compensation seront actualisées à l'issue de ces travaux.

Compte tenu de ces éléments, il convient de prendre acte du caractère définitif des attributions de compensation listées ci-après, étant entendu qu'elles seront à nouveau considérées comme provisoires dès janvier 2021, dans l'attente des travaux de la CLECT sur les Eaux Pluviales Urbaines.

Communes	**AC 2020 positives** (reversement de l'EPCI à la commune)	**AC 2020 négatives** (reversement de la commune à l'EPCI)
AJAIN	30 529,87 €	
ANZEME	277 800,33 €	
BUSSIERE DUNOISE	31 482,17 €	
GARTEMPE		3 393,32 €
GLENIC	6 014,25 €	
GUERET	1 929 869,89 €	
JOUILLAT	61 111,38 €	
LA BRIONNE	21 281,11 €	
LA CHAPELLE-TAILLEFERT		8 149,01 €
LA SAUNIERE	111,49 €	
MAZEIRAT		4 622,53 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	451,68 €	
PEYRABOUT		3 285,25 €
SAVENNES		3 500,12 €
SAINT-CHRISTOPHE		1 310,65 €
SAINT-ELOI		5 229,83 €
SAINTE-FEYRE	137 946,89 €	
SAINT-FIEL	3 471,90 €	
SAINT-LAURENT		5 230,25 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	75 914,33 €	
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	3 262,75 €	
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	13 350,96 €	
SAINT-VAURY	19 658,12 €	
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	1 160,45 €	
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS		14 198,05 €
TOTAUX	**2 613 417,57 €**	**48 919,01 €**

La commission des Finances réunie le 2 décembre 2020 a donné un avis favorable à la majorité de ses membres (2 voix contre).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de donner leur accord sur le caractère définitif des attributions de compensation présentées ci-dessus, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,

- de prendre acte de leur caractère provisoire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (dans l'attente des travaux de la CLECT),

- d'acter l'inscription des crédits afférents au budget,

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VALLIERE : « Je prends la parole, pour comprendre un peu mieux en tant que nouveau élu de MAZEIRAT. Je constate qu'il y a un reversement de ma commune à l'EPCI, pour un montant de 4 622 €. Globalement, cela correspond à quoi ? Cela correspond-t-il à la perte de compétence par rapport à GEMAPI ? Etait-ce mentionné depuis 2018, ou cela se fait-il annuellement, graduellement, de quelle manière ? »

M. BODEAU : « Comme je l'ai dit tout à l'heure, concernant MAZEIRAT, il y a eu une CLECT qui a été organisée lors de l'intégration de la commune dans la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. A l'issue de cette CLECT, vraisemblablement, un certain nombre d'éléments ont été appréciés et ont permis de déterminer en partie, le montant de l'attribution de compensation, qui se trouve être pour MAZEIRAT, négatif. »

M. VALLIERE : « C'est donc bien la commune qui sera grevée de 4 622 € ? »

M. BODEAU : « Tout à fait. Il y a 3 communes me semble-t-il, sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui sont dans ce cas. »

M. le Président : « Il y en a plus. »

M. BODEAU : « Oui en effet, il y en a 9. »

M. VALLIERE : « La prochaine prise de compétences concernant les eaux pluviales sera un peu dans le même sens, par rapport aux attributions de compensation, ou cela n'est pas encore défini ? Cela se calcule simplement au niveau de la commission des finances ? »

M. BODEAU : « La CLECT sera organisée, –c'est une obligation- en 2021 et va devoir analyser les besoins de chaque commune en matière de gestion des eaux pluviales. Elle fera l'objet ensuite, d'un rapport auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin de calculer quel est l'impact sur son budget et de là, seront déterminés les impacts sur les attributions de compensation. »

M. VALLIERE : « Donc si on a des travaux qui concernent ce chapitre des eaux pluviales, il faut les faire remonter au niveau de l'Agglo ? »

M. BODEAU : « Au niveau de la CLECT. »

M. le Président : « Sachant que sur cette somme de 2 613 417,57 € que l'Agglo reverse, elle touche 48 919,01 € ; la différence est de 2 564 498,56 € et l'Agglo touche 4,7 millions de fiscalité aux entreprises ; elle reverse 2 550 000 € aux communes et elle reverse je crois, 2,3 millions à l'Etat. En fait, sur la fiscalité des entreprises, cela coûte à peu près 130 000 € par an à l'Agglo. Donc, je souhaite que très rapidement, il y ait une commission qui travaille aussi sur ces attributions de compensation.
Je prends un exemple et son maire l'a déjà dit plusieurs fois, si on prend la commune de St-Laurent, à l'époque, quand cela a été fait, elle n'avait pas d'entreprises, pas de commerces ; depuis, elle a un commerce qui rapporte un peu de recettes à l'Agglo et surtout les modalités de financement des intercommunalités ont évolué. Maintenant, il y a la fiscalité ménage. Cela n'existait pas au moment où ces attributions ont été calculées. Et comme la commune de St-Laurent a grandi en population, maintenant les ménages de St-Laurent contribuent plus au financement de la collectivité.
Donc, il y a une nécessité de remettre tout à plat, et je souhaite que cela puisse être fait, et assez rapidement. Il y aura aussi à discuter de ces attributions de compensation. Je rappelle qu'il y a des intercommunalités où cela n'existe plus, où les attributions de compensation ont été supprimées. Donc, nous aurons collectivement à discuter ensemble de tout cela. »

M. BODEAU : « Il faut savoir aussi que les attributions de compensation sont aussi basées sur le reversement de ce qu'était l'ancienne taxe professionnelle, il y a quelques années. Ce qui explique aussi qu'à cette époque, lorsque certaines communes n'avaient aucun commerce et avec une CLECT en plus, qui était calculée au moment des transferts de charges de sommes importantes en matière de travaux, on se retrouve en effet avec des aspects négatifs. Mais, effectivement comme l'a dit le Président, cela mériterait d'être remis à plat pour plus de justice

entre les différentes communes et de réalité, sur la situation économique de chaque commune, qui a pour certaines, beaucoup évolué. »

M. le Président : « Oui, l'Agglo dont la 1ère compétence est le développement économique en fait, ne touche rien de la fiscalité économique des entreprises. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

<u>CONTRE</u> : MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Michel PASTY,

Décident :

- ***de donner leur accord sur le caractère définitif des attributions de compensation présentées ci-dessus, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,***

- ***de prendre acte de leur caractère provisoire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (dans l'attente des travaux de la CLECT),***

- ***d'acter l'inscription des crédits afférents au budget,***

- ***d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

<u>9-2-11- PRESENTATION DU RAPPORT SYNTHETISANT LES SUITES OU ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE (DELIBERATION N°227/20)</u>

Le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 29 avril 2019 a été notifié à la collectivité le 2 juillet 2019 et présenté par la suite, en Conseil Communautaire.

L'article L 243-9 du Code des juridictions financières stipule notamment (extraits) qu'à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes devant l'assemblée « l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Le rapport présentant les suites ou actions données est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport synthétisant les suites ou mesures données au dernier rapport de la Chambre Régionale des comptes,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à transmettre ce rapport à M. le Président de la Chambre Régionale des comptes et à signer tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.

M. BODEAU : « Vous avez tous pris connaissance de ce rapport et des réponses qui ont été apportées aux diverses recommandations de la CRC, qui sont au nombre de

18. Souhaitez-vous que j'en donne lecture, ou désirez-vous, vous exprimer simplement sur le rapport que vous avez eu ? »

M. le Président : « Je précise qu'il y a une obligation de donner une réponse aux observations de la CRC, au moins 1 an après ; ensuite c'est fini. Je ne vous cache pas que dans le cadre du travail de la commission finances de l'Agglo, on continuera à voir en ces recommandations, une ligne de conduite. On continuera en conséquence, à travailler dessus, y compris pour les années qui viennent.

Quand on parle de mutualisation, s'il est vrai qu'aujourd'hui, il n'y a pas eu grand-chose de fait, j'ai rencontré Christophe MOUTAUD qui a plein d'idées et qui va mettre en place des méthodologies de travail avec sa commission. Et j'espère, je sais, qu'on va avancer sur un certain nombre de dossiers. Peut-être pas autant qu'on aurait envie, je ne sais pas, mais en tous les cas, il va s'atteler à cette tâche avec sa commission. Les recommandations de la CRC vont évoluer tout au long du mandat, mais aujourd'hui cela ne nous empêchera pas d'avoir avec elles, une ligne qui va nous aider à travailler dans le sens qui est demandé. »

M. VIENNOIS : « Je vous remercie M. le Président.

Mes chers collègues, il serait certainement plus aisé et confortable pour moi, ou pour nous, en tant qu'élus, de laisser 'glisser' cette délibération qui me semble être lourde de conséquences. Ce serait plus simple effectivement, mais peut être trop simple. La critique est aisée, l'art est difficile et justement, je ne veux pas me contenter d'une simple critique.

Mes chers collègues, Maires réélus, Maires élus, élus représentants nos communes, nous sommes à l'Agglomération et parce que nous sommes à l'Agglomération, nous sommes comptables des décisions qui sont prises et des recommandations qui devraient être transmises à la Chambre Régionale des Comptes. Il nous incombe la responsabilité de répondre ensemble aux interrogations soulevées par la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport, qui nous a été adressé le 1er juillet 2019. Nous ne pouvons pas, il me semble, nous contenter de donner acte en se disant que finalement, les réponses qui sont proposées incombent à ceux qui étaient présents dans l'ancienne mandature. Il me semble qu'ensemble, nous devons agir et c'est la raison pour laquelle en l'état, je ne peux pas me résoudre à laisser partir ces réponses aux recommandations. Elles me paraissent incomplètes, tant sur la forme que sur le fond.

Vous avez raison M. le Président, la Chambre Régionale nous a écrit le 1er juillet 2019, alors certes, nous avons eu la COVID, l'état d'urgence, qui avait repoussé les délais pour tous les recours et toutes les réponses du 24 mars au 24 juin. Nous sommes toutes et tous dans nos communes, soumis à une urgence quotidienne qui fait qu'effectivement nous sommes au-delà du délai de un an. Justement, je pense que cela peut justifier de ne pas se précipiter.

Ne vous méprenez pas sur mes propos, qui ne sont pas une attaque envers telle ou telle personne. Je n'ai pas été élu pour cela, nous non-plus, vous non plus. L'intérêt général au contraire, me paraît ce soir, me contraint à penser, que nous devons profiter ce soir de cette procédure diligentée par la Chambre Régionale des Comptes, pour véritablement mettre en place un plan d'action pour répondre aux interrogations de cette Chambre. Je voudrais brièvement –cela me paraît important- vous donner quelques exemples, en tous cas pour moi, sur l'insuffisance de motivation de nos réponses.

Je prendrais rapidement la ***recommandation n°1*** *qui était la 1ère de la CRC, qui nous incitait à engager rapidement le* ***processus de mutualisation des personnels et de moyens****. La réponse qui est proposée, notamment au début sur la mutualisation, est :* ***'un sujet tout à fait pris au sérieux et qui relève d'une intention fermement exprimée par le Président au moment de sa candidature ; le Bureau Communautaire en est d'ailleurs la preuve, puisqu'une Vice-Présidence en charge de la mutualisation a été créée'.*** *C'est vrai, mais ce n'est pas suffisant. Je pense que nous ne sommes pas*

crédibles quand nous répondons cela. Parce que dès 2014, le 1er Vice-Président était le Vice-Président en charge de la mutualisation, des moyens et des services. Effectivement, comme l'a dit M. le Président, des discussions ont commencé mais je crois qu'on n'est pas crédibles si on répond cela à la Chambre Régionale des Comptes.

De même, je voudrais prendre la ***recommandation n°9*** *qui avait pour objet de* ***décrire le périmètre et l'objet de chaque budget annexe dans des arrêtés constitutifs****. La réponse que nous proposons, si nous autorisons M. le Président à l'envoyer c'est : '****cette action n'a pas été déployée. L'écueil majeur auquel l'Agglo est confrontée revient à comprendre pourquoi ces budgets annexes ont été créés il y a de très nombreuses années. Forts de l'historique de création de ces budgets, nous pourrons préciser davantage ces questions'****… Moi, je ne peux pas en tant qu'élu, nous engager, nous Agglo, sur cette réponse-là. J'imagine que des procès-verbaux existent, des procès-verbaux qui ont été relatifs à la création de ces budgets et que nous aurions pu, que nous devrions, retrouver rapidement. De même, des élus parmi nous aussi, ont été à l'origine de la création de la Communauté de Communes et de la création de la Communauté d'Agglomération. Je pense que répondre cela à la Chambre Régionale des Comptes, est une réponse non crédible et insuffisante.*

Autre recommandation, la recommandation n°12 sur ***fiabiliser le suivi du patrimoine****.* ***'Au-delà d'un simple pointage pour une mise en concordance entre deux listings, la fiabilisation du patrimoine suppose au préalable, un travail de recherche historique conséquent, pour identifier depuis la création de la collectivité, les opérations terminées et non remontées à l'inventaire'****. Je considère pour ma part, que cette réponse qui nous engage, n'est pas satisfaisante. Nous avons la chance d'avoir des élus d'expérience et je pense que ces élus-là, pourraient nous répondre très rapidement. Sur le fond, là aussi, la réponse que nous proposons, ne me paraît pas satisfaisante.*

La recommandation n°18 *: dès 2019, la Chambre Régionale des Comptes nous invitait à* ***élargir la compétence intercommunale exclusive à la gestion de la piscine municipale de Guéret****, la seule de l'Agglomération. La réponse que nous proposons : '****ce point est en pleine réflexion opérationnelle, notamment en bonne intelligence et en relation constante avec la municipalité de Guéret. De manière générale, la question du centre aqualudique sera résolue sur ce mandat'****. Là encore, cette réponse ne me paraît pas satisfaisante. Elle ne me paraît pas complète, parce que la Chambre Régionale des Comptes parle clairement de la gestion de la piscine et nous savons qu'aujourd'hui, elle est fermée. Nous devons trouver une solution aujourd'hui et que devons-nous faire ?*

Mes chers collègues, par notre réponse et pour que notre réponse à la Chambre Régionale des Comptes n'entraîne pas des conséquences de plus en plus graves et désastreuses, parce que c'est notre mission, et que c'est l'intérêt d'une intercommunalité, avant de répondre, je vous propose de débattre sur ce projet de piscine, à court terme, car la réponse que nous donnerons va nous engager. En l'état, nous ne sommes pas crédibles vis-à-vis de la Chambre Régionale des Comptes. Nous devons faire face ensemble, aux difficultés soulevées par la CRC, parce que nous sommes l'Agglo. Nous devons certes, ne pas occulter les erreurs commises, au contraire, il faut que nous les réglions ensemble. Ces recommandations en l'état, évitent d'aborder certainement des vrais problèmes de fond, des choix à faire par tous, et tous ensemble. Ce sont des sujets essentiels.

Mes chers collègues, nous sommes tous 'dans le même bateau'. Débattons, proposons, avançons, mais dans l'état, la réponse préparée, je le répète, ne nous convient pas et nous devons la reprendre avant de l'envoyer. Je ne peux y souscrire au nom de l'intérêt général et des habitants du Grand Guéret. »

M. le Président : « Je pensais que la campagne était terminée ! »

Mme BOURDIER : « Je rallie sans difficulté, le point de vue exprimé par M. VIENNOIS. Nous pourrions en effet, nous contenter de prendre acte du fait que ce rapport nous a bien été présenté ce soir, sans examiner ni le fond, ni la forme et nous en laisserions assumer les conséquences par le seul Président, signataire d'un écrit parmi tant d'autres.

Non. Pour nous l'enjeu est tout autre. Ce document contient essentiellement des mesures prospectives, pour l'avenir, et qui concernent le mandat en cours. En cela, il est le reflet de ce que nous valons. De ce que vaut notre EPCI dans les domaines, financier, budgétaire et comptable. Il doit donc être le fruit de notre analyse commune et l'expression de ce que nous voulons désormais.

Aujourd'hui, que nous y soyons nouveaux ou anciens, cette assemblée profondément renouvelée, a à cœur d'assumer les remarques justifiées, faites par la CRC. Oui, la lecture en est simple, en 18 points saillants. Oui, les recommandations de la CRC sont clairement la critique d'un manque généralisé de rigueur financière, la critique d'une méconnaissance des mécanismes financiers propres à la gestion d'un EPCI de cette dimension, la critique de nos difficultés et de nos retards dans la mise en conformité avec les évolutions réglementaires, la critique d'un plan d'investissement sur des projets mal priorisés, mal dimensionnés, mal évalués. Ce n'est pas moi qui le dis. C'est la CRC qui l'écrit.

Alors il n'y a qu'une bonne manière de réagir. Les promesses vagues, l'engagement de réflexion tous azimuts, le recrutement envisagé d'experts, les 'mesurettes' d'ordre technique, ne pourront que faire sourire les conseillers de la CRC, surtout entre un ton entre l'apitoiement sur soi, la naïveté calculée, la fausse perplexité.

Non. Non, cela ne peut pas représenter en notre nom, le travail réel et honnête de nos services, de nos commissions, de notre communauté d'intérêt. Nous sommes désormais, nécessairement tous décidés à mettre en place une autre façon de travailler ensemble, de trouver les mesures correctives appropriées, fruit d'une analyse réfléchie, documentée et partagée. Les finances, leur gestion, c'est l'affaire de tous. Il en va de la survie de cet EPCI, au service des habitants de notre territoire. Il en va aussi de notre crédibilité vis-à-vis de nos institutions partenaires.

Ce document ne peut donc être transmis en l'état. Il doit être retravaillé et enfin rendu crédible. »

M. le Président : « Merci. Y-a-t-il d'autres interventions ? »

Mme FOURNIER : « Merci. Je vais être brève. Je pense que beaucoup de choses ont été dites. Je voudrais réagir à votre réflexion : 'la campagne semblait finie…' Effectivement, la campagne est terminée et pour vous mettre à l'aise, je signalerai que la commune de Guéret est exactement sur le même schéma. Nous avons eu en même temps, nous aussi, un contrôle de la CRC et nous avons décidé, comme il l'est demandé aujourd'hui par M. VIENNOIS et Mme BOURDIER, de pouvoir travailler avec l'ensemble des élus de la nouvelle commune de Guéret, sur la réponse à ces recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Aussi, nous avons demandé un délai de réponse, car effectivement la pression était très forte pour qu'on réponde dans un certain délai. Nous avons demandé disais-je, un délai jusqu'en février, qui nous a été accordé. Ce délai étant uniquement pour pouvoir répondre collectivement, et pas dans l'idée d'accuser qui que ce soit. L'idée étant de pouvoir se saisir en tant que nouvelle collectivité, (que ce soit sur l'Agglo ou sur la Mairie de Guéret) d'une réponse faite à la Chambre Régionale des Comptes, qui nous engagera collectivement et qui surtout, à notre avis, servira de base pour les prochains contacts que nous aurons avec la CRC et qui rebondira sur les éléments que l'on aura pu lui apporter.

Alors, autant lui apporter des éléments consensuels, travaillés, fiables et d'éviter, me semble-t-il, de nouvelles critiques, comme les deux rapports -et celui de Guéret compris- en ont été truffées. Donc, l'idée n'est absolument pas d'être dans la

critique systématique, mais dans la proposition. Donnons-nous deux mois, trois mois, quand on a un an de retard, on est plus à deux mois près ! La pression de la CRC, à un moment-donné, cela suffit aussi. Par contre, elle a donné des préconisations qui semblent intéressantes pour les deux collectivités. Donc, prenons le temps de travailler ensemble et de répondre ensemble.

On n'est absolument pas dans l'idée de rejouer la campagne municipale, M. le Président. »

M. le Président : « Bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? »

M. BODEAU : « Je prends note de toutes les interventions qui ont eu lieu. Effectivement, ce rapport de la CRC est une véritable feuille de route. Feuille de route pour bien évidemmment, corriger les difficultés qui sont les nôtres au sein de cet EPCI et notamment sur un plan financier.

Je tiens à faire remarquer que sur aucune des préconisations, il ne s'agit de remarques désagréables vis-à-vis de la gestion qui a été engagée au cours des précédentes mandatures. Je rappelle que ce rapport, si vous le regardez bien, ce n'est pas celui d'une mandature, c'est le rapport d'une suite de mandatures. C'est le rapport d'une gestion depuis la création, depuis des années et des années de cet EPCI. Alors aujourd'hui, il est vrai que financièrement, et vous aurez l'occasion de le voir également, tout se fait dans la transparence et il est vrai aussi, que sur un plan financier, nous sommes à un tournant concernant cette collectivité, qui aujourd'hui a des difficultés certaines, qu'il nous faut résoudre tous ensemble comme Mme la Maire de Guéret l'a dit.

Je crois que les préconisations de ce rapport, eh bien, c'est effectivement le moment de pouvoir travailler et de pouvoir remettre à flot financièrement notre collectivité. Et ceci dans un esprit consensuel et non pas, comme vous l'avez souligné, dans un esprit de critique. Alors certes, les réponses qui sont faites aujourd'hui, elles valent ce qu'elles valent, mais pour autant, cela ne veut pas dire que le travail est terminé. Bien au contraire Mme BOURDIER, il ne fait que commencer.

Si aujourd'hui, je suis à la place de Vice-Président en charge des finances, ce n'est pas pour endosser, ce n'est pas pour continuer, sur la même ligne que ce qui a pu être fait par mes prédécesseurs, que je ne critique pas ; ils ont fait en leur âme et conscience. Mais certaines choses, je veux bien les gérer, mais je ne veux pas les assumer. Donc, aujourd'hui effectivement, le travail commence, mais ce n'est pas seulement au travers de ces simples préconisations de la CRC ; d'autres demandes ont été engagées, notamment au niveau de la DGFIP Aquitaine, qui doit nous remettre un rapport et avec laquelle nous allons travailler également pour pouvoir faire en sorte que les finances et notre Communauté d'Agglomération retrouvent la capacité d'investissement qui doit être la sienne pour mener les projets que nous avons tous en commun.

Voilà ce que je souhaitais vous dire aujourd'hui, sur ce rapport de la CRC. Nous aurons effectivement, beaucoup à y travailler, mais il est vrai aussi que pour certaines préconisations, nous remontons très loin. Vous avez parlé M. VIENNOIS, des actifs. Effectivement, aussi curieux que cela puisse paraître, un grand nombre d'actifs au niveau de l'immobilier ne sont pas remontés et ne sont pas répertoriés, et ceci, depuis la création de cet EPCI. Aussi bizarre que cela puisse paraître. A tout cela, il nous convient de travailler et de laisser dans le temps, les différentes difficultés qui se font jour aujourd'hui. »

M. le Président : « Merci. J'en profite pour dire qu'aujourd'hui c'est les 28 ans de la création du District. C'était le 10 décembre 1992, donc vous voyez M. VIENNOIS… Je note qu'il y a un certain nombre de choses que vous avez dites, que Mme BOURDIER a dites (sur un ton ?)… que je partage. Il y a un certain nombre de choix qui sont devant nous, que nous aurons à faire, collectivement. Si vous les connaissez, vous déjà maintenant, tant mieux, moi non ! Je ne préjuge pas des choix que nous aurons

à faire, qui se situeront aussi dans le cadre du travail que j'ai précisé tout à l'heure, sur les attributions de compensation notamment. Tout cela est à remettre à plat. Ce qu'on appelle le pacte financier et fiscal au niveau du bloc communal, cela va être très important et ces discussions-là, je ne préjuge pas du résultat qu'elles auront ! On ne peut en conséquence, pas les écrire.

Ne vous inquiétez pas ; nous avons ce travail-là à faire et un certain nombre de choix importants pour la collectivité. Nous sommes en début de mandat, j'ai été relancé deux fois par le Président de la Chambre Régionale des Comptes pour passer cette délibération. Vous aussi, vous faites votre choix et elle ne sera pas 'glissée', -vous l'avez dit- je la maintiens à l'ordre du jour. Par contre, si vous en êtes d'accord, on se revoit dans un an avec les mêmes recommandations, car d'ici là, nous aurons collectivement travaillé au sein des commissions et nous aurons fait évolué nos réponses. Nous aurons précisé un certain nombre de dépenses, parce que le travail que nous n'avons pas pu faire jusqu'à présent, sera à ce moment-là déjà bien entamé au sein de ce nouveau mandat.

Il y a déjà des choses qui ont été faites. M. BODEAU vous dit qu'effectivement, cela remonte : le travail engagé sous le précédent mandat de remettre aux normes, clarifier les comptes, a déjà commencé depuis un moment. Nous allons continuer à le faire.

Donc notre EPCI a 28 ans aujourd'hui. A l'époque, le 1er Vice-Président était M. Claude BOURDIER, vous voyez, comme quoi cela laisse des traces. Et à un moment donné, il faut tout reprendre. Nous ferons ce travail-là. Je laisse cette délibération, parce que je vais répondre favorablement à la demande de M. MONTEILS, Président de la Chambre Régionale des Comptes. Mais si vous voulez, je répète, dans un an on la repasse avec les mêmes préconisations et puis, nous verrons les réponses que nous aurons faites. Mais je maintiens cette délibération.

Après, vous prenez l'exemple de la délibération sur la compétence du centre aquatique. Nous n'avions pris à l'Agglo que la compétence de 'l'étude, la construction et la gestion d'un nouveau centre' et la CRC nous disait : 'si vous faites la piscine, il faut prendre la compétence complète'. Certes, mais on avait opéré sur le même modèle que pour la bibliothèque. Quand on avait fait cette dernière, on avait pris 'l'étude, la gestion et la construction' et une fois que la bibliothèque avait été construite, à ce moment-là, la ville de Guéret avait transféré sa compétence 'lecture publique' ; les autres communes avaient aussi suivi. C'est pourquoi, on était partis sur le même modèle. Il est bien évident que pour le moment, je ne sais pas préjuger de ce qui sera décidé pour le futur centre aquatique ; nous travaillons collectivement vous le savez, et nous verrons par la suite de ce qui sera décidé. Il est trop tôt pour le dire.

Voilà, moi je reste 'zen' ; il n'y a pas de souci pour qu'on se revoie dans un an à partir de ce travail-là et je vous engage d'ailleurs à participer aux commissions. Cette délibération a été présentée en Bureau Communautaire la semaine dernière et elle a été validée. Il n'y a pas eu de remarques. Je rappelle qu'un certain nombre d'entre vous siègent au Bureau Communautaire et je répète, il n'y a pas eu de remarques, ni de réflexions ; elles sont faites ce soir ; nous les prenons comme telles. »

M. VIENNOIS : « M. le Président : 28 ans, je dirai que l'Agglomération c'est nous tous. Ce n'est pas simplement vous. J'entends bien ; c'est-à-dire que la décision, elle doit être prise collectivement, pour l'enjeu des communes et pour l'intérêt général.

Vous parlez de la piscine. Je vois en page 74 de ce rapport : ***sur l'ensemble de la période, les statuts communautaires affirment que l'étude de la construction, la gestion d'un centre aquatique sont déclarées d'intérêt communautaire. Il apparaîtrait logique de modifier les statuts de façon à étendre la compétence exclusive de l'échelon intercommunal à la gestion de la piscine municipale de Guéret, la seule de l'Agglomération, dont le nouvel équipement va prendre le relais.*** *Pourquoi je reprends cette phrase, tout simplement parce qu'on n'est pas ce soir,*

dans une guerre pour se dire : on ne refait pas les choses, on travaille ensemble pour l'avenir de l'Agglomération. Et aujourd'hui, on a des décisions importantes à prendre et on doit être crédibles. On peut répondre que tout va bien ; qu'on n'a pas pu rendre notre copie parce que c'était la faute de 'machin', il faut que l'on soit à un moment donné, crédibles et sérieux. Il y a déjà des éléments sur lesquels, à l'heure actuelle, nous pourrions répondre si l'on prenait le temps.

Par rapport à la décision qui va être prise dans les mois qui viennent pour la piscine, par rapport à la mutualisation, il s'agit là, déjà de pistes pour montrer à la CRC qu'on a commencé à travailler. Je vous entends, je vous écoute, quand vous nous dites cela, mais ce n'est pas ce qui est écrit. C'est : on va faire. On verra…

Ecrivons ces choses-là. Nous avons commencé dès le début du travail de la nouvelle équipe de l'Agglomération à mettre cela. Qu'on commence à l'écrire ; c'est ce que vous nous dites et ce que l'on se dit ce soir, sauf que ce qui est écrit ce n'est pas cela. Et le travail, pour remonter jusqu'il y a 28 ans, M. le Président, je crois que vous étiez dès 2003, voire avant, déjà élu. On doit retrouver des documents ; alors cela paraît bizarre, surprenant, moi je m'en fiche ; je pense que les guérétois et les habitants du Grand Guéret s'en fichent également… »

M. le Président : « Moi, je ne m'en fiche pas… »

M. VIENNOIS : « Ce qui est nécessaire maintenant, c'est d'avancer. De pouvoir apporter des réponses crédibles. C'est l'Agglomération qui est engagée ; ce sont nos communes. »

M. le Président : « Très bien. Moi, j'espère qu'on prendra la compétence M. VIENNOIS, sur la totalité du centre aqualudique ; cela veut dire que nous aurons trouvé une réponse au sein de la Collectivité. Je l'espère. Pour le moment, ce n'est pas réglé et si cela ne se règle pas, vous garderez la compétence ; vous pourrez construire le centre aqualudique.

On s'écoute, ce n'est pas la peine de s'énerver ; il faut s'écouter… »

Mme BOURDIER : « Je reprends la parole. »

M. le Président : « Je n'avais pas terminé, mais allez-y Mme BOURDIER. »

Mme BOURDIER : « Je n'entends pas. Je disais juste que ce que j'ai exprimé tout à l'heure, c'est le constat de la Chambre Régionale des Comptes ; il suffit de savoir lire pour le lire. C'est tout. Moi, je dis qu'il y a une critique qui est forte sur la façon dont la gestion antérieure a eu lieu. Et simplement, je l'ai fait observer, je l'ai dit, pour que l'on aille sur une nouvelle façon de voir les choses. »

M. le Président : « On est d'accord. »

Mme BOURDIER : « Et que cette façon-là soit travaillée. Il est vrai que la façon dont c'est rédigé aujourd'hui, et la façon dont cela va arriver sur le bureau des gens qui nous contrôlent me paraît trop légère, trop insuffisante, pas assez fondée par rapport peut être à la réalité de ce que vous soulignez, en disant que vous voulez faire aujourd'hui autrement. Pour l'instant, cette lecture donne plutôt l'impression que l'on est vaguement en réflexion sur ces questions-là, alors que ce sont des questions qui mettent en péril carrément l'EPCI. Donc, je pense que peut-être, il s'agit simplement d'un problème de rédaction. Dans le contenu aussi, il convient de donner davantage de précisions, de donner des éléments beaucoup plus concrets, que de dire : 'eh bien, on est en train d'y réfléchir, on va s'y mettre… d'ailleurs, on le voulait et on a dit qu'on allait le faire…' Le contenu, enfin c'est de la lecture pure et simple de documents et je pense que ce document nous dessert et ne donne pas l'image de ce que nous valons vraiment. Je pense que cette assemblée vaut davantage.

C'est ce que je tenais à exprimer, ce n'était pas du tout vindicatif vis-à-vis de qui que ce soit ici. Il y a des anciens, des nouveaux. Je souhaitais juste dire qu'il fallait

'faire une bascule' sur la façon même dont on s'exprime ; il faut s'exprimer avec beaucoup plus de précisions, ou en donnant bien plus d'éléments de réflexions à la disposition de la Chambre Régionale des Comptes, que ne le fait ce modeste document. Voilà tout simplement ce que je tenais à dire. Cela n'allait pas au-delà. »

M. le Président : « Merci Mme BOURDIER. »

Mme FERREIRA DE MATOS : « M. le Président, pour reprendre les propos de M. VIENNOIS, nous ne sommes pas en train de critiquer ce rapport en lui-même, il s'agit vraiment de la forme qui pour le coup est légère. Donc, il n'y a pas d'énervement, pas d'agacement, il n'y a pas de problématique par rapport à cela et nous entendons bien les problématiques de longue date de cette Communauté d'Agglomération. Là, il s'agit vraiment d'un problème de forme sur la réponse et non sur la problématique en elle-même du rapport de la CRC. »

M. PONSARD : « M. le Président, je dirai pour relativiser peut être les choses et les remettre en place surtout, que l'on a un rapport de la Chambre Régionale des Comptes avec un certain nombre de recommandations. Ces dernières, effectivement peuvent être un guide, elles peuvent nous permettre d'avancer, mais en tout état de cause, la CRC, c'est une institution républicaine. Les décisions politiques, ce n'est pas la Cour des Comptes qui les prend, c'est nous. Donc, il faut un peu temporiser.

Alors la façon dont la rédaction a été faite pour la réponse apportée peut faire apparaître une sorte de programmation, parce que c'est tout simplement en cours. Si vous regardez ce nouveau Conseil Communautaire, il est opérationnel depuis combien de temps ? A peine 5 mois. Il y a un certain nombre de commissions. Vous en avez la liste ; elles sont créées justement pour préparer ce que nous devons faire sur ce mandat. Alors en se référant aux recommandations de la CRC, et encore une fois j'insiste, les décisions, elles nous appartiennent à nous et pas à la Chambre Régionale des Comptes. »

M. le Président : « Est-ce qu'il y a d'autres questions, interventions ? Moi, j'entends ce que disaient Mme BOURDIER et M. VIENNOIS. Il n'y a pas de soucis. Il y a des choses que je partage, mais moi, ce que je vous dis, ce que je vous propose, c'est que l'on garde cette délibération.

On la refera au regard du travail que l'on va effectuer sur l'année prochaine et si vous voulez on enverra alors à la CRC une prochaine délibération avec le bilan de l'année, comme cela on aura un suivi.

J'ai reçu deux courriers d'injonction de réponse du Président de la Chambre Régionale des Comptes ; on va donc lui adresser cette réponse, peut être imparfaite, mal écrite, je peux en convenir, il n'y a pas de souci. La prochaine réponse, elle sera collective dans un an, parce que ce travail on a besoin d'un peu de temps pour faire des choix, réécrire. Ce temps-là, ce ne sera pas un mois, deux mois, trois mois ; il va nous falloir beaucoup plus que cela.

Donc, je laisse cette délibération et je vais la mettre aux voix, c'est-à-dire qu'il faut en prendre acte : elle sera envoyée et si vous le souhaitez, je vous propose de la réécrire au regard du travail qui va se faire dans l'année qui suit, parce que l'année qui vient va être très riche ; nous allons avoir des choix qui devront être faits.

J'avais demandé un audit interne à M. CEDELLE qui va nous le présenter la semaine prochaine. Donc, tous les membres du Bureau auront connaissance d'une vision beaucoup plus précise des choses et à ce moment-là, nous pourrons travailler en interne dans toutes les commissions et avec peut être la commission finances qui centralisera tout cela, pour réécrire mieux, comme vous l'avez dit, pas de problème, cette recommandation, que l'on pourra envoyer à la Chambre Régionale des Comptes et qui sera plus le reflet d'un travail commencé, effectué au sein de la collectivité.

Voilà ce que je tenais à dire. Mais, pour le moment on va répondre à cette demande. La ville de Guéret a fait un choix –elle est libre de faire un autre choix, il n'y a pas de problème- nous on va répondre parce que le travail interne au sein de la collectivité, va prendre effectivement un peu de temps. Parce que nous allons avoir des choix très importants à faire. Quand je parle d'un travail sur le pacte fiscal et financier et sur les attributions de compensation, vous n'imaginez pas qu'en trois mois cela va être réglé, ni en quatre, ni en cinq ! Il y a un travail de longue haleine à faire et nous referons une réponse au regard de ce travail interne qui aura été effectué.

Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix :

15 CONTRE : Mmes Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. BAILLIET), Sabine ADRIEN, Véronique FERREIRA DE MATOS (2 voix avec le pouvoir de Mme BOULANGER), Corinne TONDUF, Sylvie BOURDIER, MM. François VALLES, Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE (2 voix avec le pouvoir de Mme VADIC), Ludovic PINGAUD, Guillaume VIENNOIS, Gilles BRUNATI, Dominique VALLIERE,

1 ABSTENTION : M. Christophe MOUTAUD,

- ***prennent acte de la présentation du rapport synthétisant les suites ou mesures données au dernier rapport de la Chambre Régionale des comptes,***

- ***autorisent M. le Président ou son représentant à transmettre ce rapport à M. le Président de la Chambre Régionale des comptes et à signer tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.***

10- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

10-1- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (DELIBERATION N°228/20)

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient au Conseil Communautaire, de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite d'un agent de la Direction Petite Enfance, un jury s'est réuni afin de procéder au recrutement de son/sa remplaçant(e).

Le candidat retenu sera nommé au grade d'adjoint technique, tandis que l'agent en poste jusqu'alors était titulaire d'un grade d'avancement (adjoint technique principal de 1ère classe). Lors de sa réunion du 24 septembre dernier, le Conseil Communautaire avait donc autorisé la création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique.

Comme annoncé, en contrepartie de cette nouvelle création, le poste initial d'adjoint technique principal de 1ère classe doit être supprimé.

Il est donc proposé, conformément à l'avis favorable du Comité Technique, consulté lors de sa séance du 3 décembre 2020, de supprimer le poste suivant du tableau des effectifs :

Filière	Grade	Quotité	Effectif	Référence délibération de création initiale	Date de suppression effective

Technique	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	Temps complet	1	N°123/17 du 14/06/2017	01/01/2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er janvier 2021,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

10-2- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE (DELIBERATION N°229/20)

Conformément aux dispositions prévues par l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par l'article 44 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération doit alors préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- par dérogation : si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-3-2° de la loi n° 84-53 (recrutement infructueux pour les catégories A, B et C) ou 3-3 de ladite loi (absence de cadre d'emploi et /ou pour les catégories A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.)

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Le poste d'animateur(rice) habitat, tel qu'occupé au sein de la Direction de l'aménagement du territoire depuis la réorganisation des services de la collectivité, menée en 2019, est aujourd'hui rattaché au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Dans un souci de cohérence entre le cadre d'emploi et les missions attendues, il est proposé de profiter de l'opportunité d'un prochain appel à candidature sur ce poste pour en modifier le cadre d'emploi au profit de celui des attachés territoriaux.

En contrepartie de cette nouvelle création, il conviendra de supprimer le poste initial d'adjoint administratif principal de 2ème classe, étant entendu que cette suppression de poste reste soumise à l'avis préalable d'un prochain comité technique, comme le prévoit la réglementation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création du poste suivant :***

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Chargé de mission habitat	**Attaché**	Temps complet	1er mars 2021

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,***

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,***

- ***d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer le contrat à durée déterminée, s'il y a lieu,***

- ***de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,***

- ***de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

10-3- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (DELIBERATION N°230/20)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité […] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité […].

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Actualisation d'un grade suite à jury de recrutement :

Suite à une mobilité interne, un poste a été déclaré vacant au sein de la Direction Petite Enfance. L'agent qui était jusque-là en fonction était titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Le jury en charge du recrutement de son/sa remplaçant(e) s'est récemment réuni, et a retenu un candidat qui n'est pas titulaire du concours. De fait, la personne sera nommée sur le grade d'adjoint d'animation. Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs, en proposant la création d'un poste sur ce nouveau grade.

La suppression du poste initial sera proposée aux prochains comité technique et Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création du poste suivant :***

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture	**Adjoint d'animation**	Temps complet	1er mars 2021

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,***

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,***

- ***de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,***

- ***de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

M. le Président : « Ce Conseil Communautaire est terminé, il y en aura un autre le lundi 28 décembre prochain, car nous aurons un certain nombre de délibérations à passer dans le cadre de la compétence 'eau et assainissement'. Je remercie Mme la Maire de Guéret, de nous accueillir une nouvelle fois à l'espace André Lejeune. Merci aux personnels, à la fois celui de la Mairie pour la préparation et celui de l'Agglo. Bonnes fêtes de Noël à tous. »

La séance est close à 21h30.